

MERCIALYS



BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE MERCIALYS AURA LIEU
LE JEUDI 28 AVRIL 2022, À 10 HEURES

AU **#CLOUD BUSINESS CENTER**, 10 BIS RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 75002 PARIS.

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	1
1	MERCIALYS EN 2021	2
2	FACTEURS DE RISQUES	8
3	GOUVERNANCE	9
4	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	28
5	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	55
6	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	56
7	DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	59
8	ORDRE DU JOUR	61
9	PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	62
10	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	81
11	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	87

Actionnaires au nominatif
E-CONVOCATION

Sachez que vous pouvez choisir de recevoir les convocations aux Assemblées générales par e-mail.



SIMPLE

PRATIQUE

SÉCURISÉ

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire sur <https://planetshares.bnpparibas.com>

+ En savoir plus...

cf. rubrique [Investisseurs/actionnaires/E-convocation](https://www.mercialys.fr/investisseurs/actionnaires/E-convocation) sur le site de la Société www.mercialys.fr



Le Document d'enregistrement universel
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous vous informons que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Mercialys aura lieu le jeudi 28 avril 2022, à 10 heures (heure de Paris), dans les locaux du #Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

Nous nous réjouissons de la tenue de cette Assemblée en présentiel, après deux années où le huis clos a dû être la règle. L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys, en particulier sur la stratégie, les résultats et les perspectives de la Société. C'est aussi pour vous l'occasion, entre autres, d'exercer votre droit de vote, prérogative fondamentale de l'actionnaire, essentielle au bon fonctionnement d'une saine gouvernance en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre approbation.

Vous pouvez ainsi vous rendre personnellement à cette Assemblée générale et avez également, dans tous les cas, la possibilité de voter en amont, soit par Internet, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir au Président ou encore à toute personne de votre choix.

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles en vue de votre vote éclairé. Y figurent notamment des résumés introductifs sur les différentes thématiques sur lesquelles vous êtes amenés à statuer, l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Nous vous rappelons également qu'il vous est possible d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées dans la présente brochure de convocation.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont consultables sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs/actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 28 avril 2022](http://www.mercialys.fr/Investisseurs/actionnaires/Assemblees_generales/Assemblee_generale_du_28_avril_2022).

Vous serez bien entendu tenus informés régulièrement, le cas échéant, des éventuelles évolutions liées au contexte sanitaire qui viendraient impacter l'organisation de notre Assemblée générale et/ou les modalités de participation. Vous êtes ainsi invités à consulter régulièrement le site de la Société. Le service de Communication financière de Mercialys se tient également à votre disposition au numéro suivant : 01 82 82 75 63 (depuis la France).

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys et vous donnons rendez-vous le jeudi 28 avril prochain.



Éric Le Gentil
Président du Conseil d'administration



Vincent Ravat
Directeur général



Elizabeth Blaise
Directrice générale déléguée



Chiffres clés Groupe consolidés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
Loyers facturés	170,4	172,9	- 1,5 %
Croissance organique des loyers facturés (<i>dont indexation</i>)	+ 3,0 %	- 7,0 %	-
Revenus locatifs	172,2	175,4	- 1,8 %
EBITDA	144,7	131,2	+ 10,3 %
Résultat des opérations (FFO)	101,8	95,5	+ 6,5 %
Résultat net, part du Groupe	62,2	85,8	- 27,6 %

Des résultats supérieurs aux objectifs dans un contexte encore largement marqué par la crise sanitaire

A l'instar de 2020, le secteur des centres commerciaux a été lourdement impacté par la crise sanitaire et les mesures mises en place par le gouvernement. Outre la fermeture graduelle des centres commerciaux entre le 31 janvier et le 19 mai 2021, les périodes d'ouvertures ont été marquées par des contraintes d'exploitation lourdes (couvre-feux, décalage des soldes, mise en place d'un passe sanitaire durant quelques semaines).

Les effets de cette nouvelle phase de crise dans les comptes ont été contrastés. Ils ont découlé des mesures d'aides mises en place par Mercialis au bénéfice des commerçants de ses galeries au titre des confinements de 2020, soit la poursuite de l'émission d'avoirs. Cependant, la Société a également enregistré en 2021 des effets positifs sur la poursuite du recouvrement des loyers et des charges quittancés en 2020, permettant de reprendre des provisions à hauteur de 9,7 M€.

L'État français s'est engagé à déployer des mesures d'aides spécifiques, afin de permettre aux commerçants d'honorer leurs loyers et charges au titre du 3^e confinement survenu au 1^{er} semestre 2021, au travers d'un décret publié en novembre 2021. Par conséquent, Mercialis n'a pas déterminé d'aides

supplémentaires. Néanmoins, les effets de la crise sanitaire se prolongeant et pouvant fragiliser les enseignes, la Société a jugé prudent de déterminer une provision exceptionnelle de 7,9 M€ au titre des impayés de l'ensemble de 2021.

Parallèlement, l'activité locative est restée soutenue, permettant à Mercialis de réduire le taux de vacance financier récurrent de 3,8 % à fin 2020 à 3,2 % à fin 2021. Tout en soutenant les enseignes *via* les allègements de loyers pour l'année 2020, Mercialis a également allongé la durée ferme moyenne de ses baux de plus de 9 mois durant l'exercice.

Malgré ce contexte volatile, les résultats 2021 sont restés solides. Les loyers facturés progressent de + 3,0 % par rapport à fin 2020 à périmètre constant, à 170,4 M€ à périmètre courant. Les loyers nets sont en hausse de + 8,6 % à 160,0 M€, malgré l'effet des cessions. L'EBITDA s'établit à 144,7 M€, en amélioration de + 10,3 %, la marge EBITDA se redressant fortement à 84,0 %, contre 74,8 % en 2020. La résilience de la performance opérationnelle permet ainsi à la Société d'afficher un résultat des opérations (FFO) en hausse de + 6,5 % à 101,8 M€ (+ 5,0 % par action), une performance nettement supérieure à l'objectif *stable*, fixé pour cet indicateur.

Mercialys apparaît bien positionnée sur un marché du commerce évolutif mais dans lequel le format physique garde toute sa pertinence

Ces résultats démontrent, après deux ans de crise sanitaire, la solidité du modèle mais aussi que l'équilibre entre les locataires et la foncière n'apparaissent pas bouleversés, et que Mercialis continue à développer des positions concurrentielles fortes au sein des zones périphériques puissantes. Le pouvoir d'attraction de ces zones de périphérie provinciale a été notamment matérialisé durant les dernières années par une dynamique de construction de logements globalement plus favorable sur les régions où le patrimoine de Mercialis est positionné par rapport à la moyenne nationale. Les mouvements de populations vers ces zones ont été accentués par la crise sanitaire.

Au sein de ces communautés dynamiques, les sites commerciaux de Mercialis sont profondément ancrés dans les démarches de consommation du quotidien.

La puissance des centres commerciaux de Mercialis a été démontrée une nouvelle fois en 2021, illustrée par l'évolution de la fréquentation et du chiffre d'affaires des commerçants, proches des niveaux normatifs de 2019.

Ainsi, en 2021, la fréquentation des centres commerciaux de Mercialis a atteint 86 % de celle normalisée de 2019.

Le chiffre d'affaires annuel des commerçants, sur le patrimoine de Mercialis, est également ressorti en 2021 à près de 99 % du niveau normalisé de 2019 sur les périodes d'ouvertures comparables.

La part de marché des ventes en ligne dans le commerce de détail a cru ces dernières années, de 10 % en 2019 à 13,4 % en 2021, bénéficiant en partie des restrictions, liées aux mesures sanitaires, sur le commerce physique. Cependant, cette croissance a également été portée par la montée en puissance des ventes multicanales des enseignes traditionnelles.

Ces évolutions pointent vers un avenir du commerce physique hybride ou « phygital », mais pérennisant le rôle du centre commercial dans le parcours client, la désirabilité du commerce physique découlant notamment du facteur humain : contact, conseil, animation.

Dans ce paradigme, Mercialis a continué à investir sur la connaissance de ses clients, avec une base de 1,4 million de

contacts qualifiés, pour optimiser son mix marchand et apporter un conseil et une analyse de performance aux enseignes. L'entreprise a également poursuivi le développement de son service Ocitô, *marketplace* web et mobile propriété de la foncière, permettant aux consommateurs d'acheter en ligne des produits proposés directement par les commerçants de leurs centres. Par ailleurs, sur la base du succès rencontré par les deux premiers espaces de coworking d'Angers et Grenoble, la foncière a déployé de nouveaux bureaux à Nîmes et Toulouse. Cela illustre la stratégie de multifonctionnalité mise en œuvre dans un contexte où l'efficacité de l'utilisation est un enjeu majeur. D'autant plus que le contexte réglementaire, visant à lutter contre l'artificialisation des sols, limitera considérablement la construction de nouveaux sites.

Un bilan très solide permettant d'assurer un rendement soutenu et de déployer de nouveaux investissements

En 2021, Mercialis a continué, *via* la poursuite de sa stratégie de cessions d'actifs, d'optimiser la gestion de son bilan et de recentrer son portefeuille sur des sites à potentiel de croissance à moyen terme. La Société a cédé pour 28,0 M€ d'actifs portant sur le magasin Monoprix de Marseille et un « retail park » à La Réunion, et conclu des promesses de ventes pour 82,0 M€. Celles-ci concernent notamment les hypermarchés transformés d'Annecy et Saint-Étienne. Ces arbitrages participent au recentrage du portefeuille sur des sites à potentiel de croissance à moyen terme. Ils permettent également à Mercialis de poursuivre la diminution de son exposition à son premier locataire, le groupe Casino. Enfin, ils consolident encore le bilan de l'entreprise, la solidité du profil financier étant illustré par le niveau de 36,7 % du ratio d'endettement hors droits (LTV) à fin décembre 2021.

Les valeurs de cessions d'actifs sont ressorties légèrement supérieures à la valeur d'expertise à fin juin 2021, confortant la valorisation du patrimoine de la Société. Celle-ci s'élève à 3 138,2 M€ droits inclus, en baisse limitée à périmètre constant de - 0,6 % au 2^d semestre 2021 et de - 2,8 % sur l'ensemble de l'année. L'ANR EPRA NDV ressort à 17,60 €/action, en hausse de + 2,5 % sur 6 mois et en baisse de - 4,5 % sur 12 mois.

Cette structure financière, très solide, permet à Mercialis de relancer une stratégie de croissance à moyen terme. Tout d'abord *via* les axes majeurs évoqués ci-avant : développement des services (notamment digitaux), utilisation de la connaissance clients et exploitation de tous les espaces. Mais également au travers de la mise en œuvre de son portefeuille de développements de 494 M€, ou d'opportunités d'acquisitions ciblées et relatives qui pourraient être saisies sur des actifs de centres commerciaux, de « retail parks », d'hypermarchés, ou de projets immobiliers mixtes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration propose à cette Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,92 €/action au titre de 2021. La distribution de ce dividende correspond à 85 % du FFO 2021 et offre un rendement de 5,2 % sur l'actif net réévalué NDV de 17,60 €/action à fin 2021 et de 10,7 % sur le cours de clôture annuel.

Le dividende a une date de détachement prévue au 3 mai 2022 et une date de paiement, en numéraire, prévue au 5 mai 2022.

Événements postérieurs à la clôture de la période

En janvier 2022, Mercialis a résilié par anticipation l'avance en compte courant consentie par le groupe Casino (cette ligne n'ayant jamais été tirée) pour un montant de 35 M€.

Le 17 février 2022, la Société a placé avec succès une nouvelle souche obligataire d'un montant nominal de 500 M€ d'une maturité de 7 ans et portant un coupon de 2,5 %, auprès d'une base d'investisseurs diversifiée.

Parallèlement, Mercialis a lancé le 16 février 2022 une offre de rachat partiel de la souche obligataire de 300 M€ arrivant à échéance en juillet 2027. Le montant nominal accepté par la Société dans le cadre de l'offre de rachat s'est élevé à

100 M€. Les obligations rachetées feront l'objet d'une annulation dans les livres de la Société. Le montant résiduel en circulation de la souche à échéance juillet 2027 s'élève ainsi à 200 M€.

L'émission obligataire a également permis à Mercialis d'exercer en intégralité son option de remboursement anticipé (*make-whole*) de son obligation à maturité mars 2023 d'un montant nominal de 469,5 M€.

Ces opérations participent à l'allongement de la maturité moyenne de la dette tirée, qui, au 31 décembre 2021, s'établissait à 3,2 ans, ainsi qu'à ses conditions financières.

Le groupe Mercialys

Mercialys SA, société mère du Groupe, a opté pour le régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) en novembre 2005.

Comptes sociaux (en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
Revenus locatifs	119,9	123,9	- 3,2 %
Résultat net	33,1	69,8	- 52,6 %

NOS VALEURS

- Proximité
- Agilité
- Engagement
- Innovation

NOTRE MISSION

- Faciliter le quotidien des clients

NOTRE VISION

- Offrir des centres commerciaux à taille humaine, ancrés au plus près des territoires, et créateurs de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes

L'ensemble du Groupe, constitué par Mercialys SA et ses filiales, détient et gère 53 actifs immobiliers, dont 50 centres commerciaux, essentiellement répartis dans les zones géographiques à fort potentiel de développement que représentent les régions littorales du Sud-Est, Ouest, la Bretagne et la frontière franco-suisse.

813 330 M²
de surface locative

> 900
enseignes

2 134
baux

3 138 M€
Valeur du patrimoine
(droit inclus)

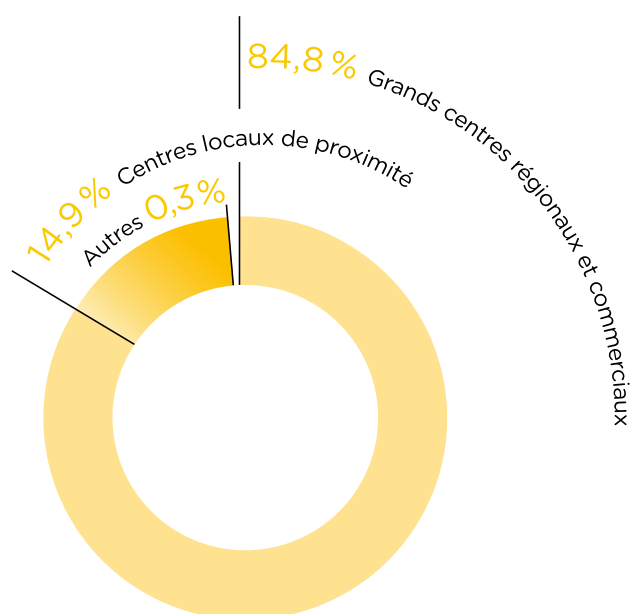
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE ⁽¹⁾



(1) Hors actifs diffus.

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE

(en % de la valeur totale du patrimoine droits inclus)

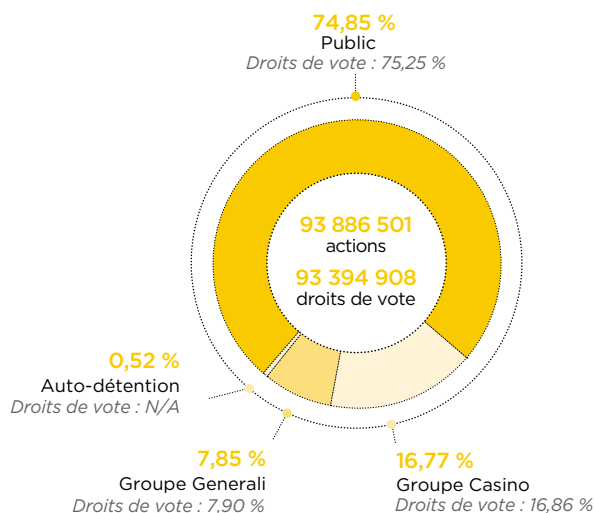


+ En savoir plus...

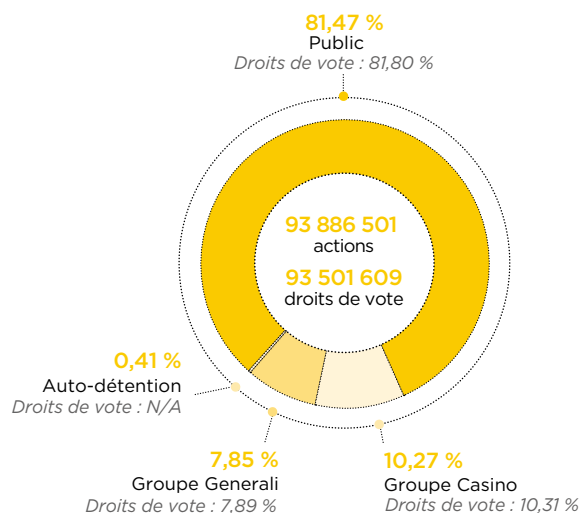
cf. Chapitre 1 - Commentaires sur l'exercice, du Document d'enregistrement universel 2021

Bourse et capital

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
AU 31 DÉCEMBRE 2021



RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
AU 28 FÉVRIER 2022



Code ISIN/Mnémonique : FR0010241638/MERY

Cours de clôture au 31 décembre 2021 : 8,57 €

Capitalisation boursière : 805 M€ au 31 décembre 2021

Secteur d'activité : Participation et promotion immobilière

Entrée au SBF 120 : le 18 décembre 2009

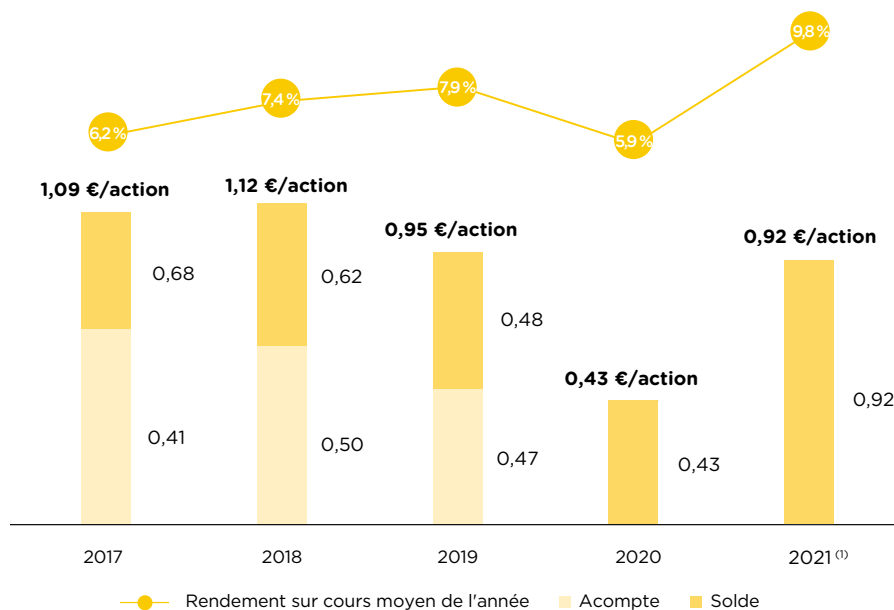
Indice principal : CAC All Shares

Marché : Euronext compartiment B (compartiment A jusqu'au 29 janvier 2021)

Place de cotation : Euronext Paris (depuis le 12 octobre 2005)

Éligibilité PEA/SRD : non/oui (long seulement)

Dividendes par action (montants bruts)



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2022.

+ En savoir plus...

cf. Chapitre 7 – *Vie boursière et capital* du Document d'enregistrement universel 2021

Historique des résultats consolidés

Le secteur des centres commerciaux en France a été, une nouvelle fois, largement impacté en 2021 par les mesures gouvernementales au titre de la crise sanitaire. Néanmoins, les résultats annuels ont surperformé les objectifs, mettant en avant l'excellente tendance affichée par les loyers nets, et donc de l'EBITDA, et du résultat des opérations (FFO).

Ces résultats opérationnels démontrent, après deux ans de crise sanitaire, la solidité et la résilience du modèle, basé sur d'excellents fondamentaux, avec des sites commerciaux profondément ancrés dans les démarches de consommation du quotidien visant à satisfaire l'essentiel des besoins quotidiens des clients dans le respect de l'accessibilité prix/produits, centrale aux arbitrages de consommation.

Comptes consolidés	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	172,2	175,4	191,9	187,3	185,3
Loyers nets	160,0	147,4	179,2	175,4	172,2
EBITDA	144,7	131,2	163,0	157,8	155,1
Résultat financier	- 33,8	- 24,6	- 24,8	- 33,2	- 32,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	71,1	94,1	99,2	89,6	95,0
dont minoritaires	8,9	8,3	8,9	8,8	8,3
dont part du Groupe	62,2	85,8	90,3	80,9	86,7
Résultat des opérations (FFO)	101,8	95,5	124,2	115,1	114,0
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (droits inclus)	3 138,2	3 258,3	3 634,4	3 780,2	3 736,7
Dette financière nette	1 101,5	1 188,8	1 373,2	1 478,2	1 427,0
Ratio d'endettement (LTV hors droits %)	36,7 %	38,1 %	39,5 %	40,8 %	39,9 %
Ratio de couverture des frais financiers (ICR x)	5,1x	5,0x	7,4x	5,0x	5,2x
Coût moyen de la dette tirée (%)	2,0 % ⁽¹⁾	1,4 % ⁽²⁾	1,3 %	1,8 %	1,9 %
Capital social	93,9	92,0	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (unités)	93 886 501	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (unités)	92 839 729	91 532 357	91 789 610	91 733 866	91 830 447
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	135,7	134,9	155,0	166,1	164,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	14,7	126,8	79,1	- 60,5	34,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 358,0	130,9	- 539,1	74,9	- 17,3
Trésorerie nette de clôture	257,1	464,6	72,0	377,0	196,5
Dividende/action (€/action)	0,92 *	0,43	0,95	1,12	1,09
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (effectifs en CDI)	122	109	93	97	97

* Dividende proposé à l'Assemblée générale du 28 avril 2022.

(1) Ce taux n'intègre pas la charge nette liée à la prime de rachat obligatoire, aux frais sur rachat obligatoire, aux produits issus du débouclage des swaps et à l'amortissement exceptionnel en lien avec le rachat partiel de la souche 2023.

(2) Ce taux n'intègre pas le produit net lié à la prime de rachat obligatoire, aux frais sur rachat obligatoire, aux produits issus du débouclage des swaps et à l'amortissement exceptionnel en lien avec le rachat partiel de la souche 2023.

2

FACTEURS DE RISQUES

Les résultats de Mercialys sont réalisés avec un profil de risques mesuré et dans le respect des meilleures pratiques en matière de déontologie professionnelle. L'ensemble du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Société vise en effet à assurer l'atteinte des objectifs établis par les dirigeants sans mettre en péril l'avenir de la structure et en garantissant le respect des principes éthiques.

SYNTHÈSE DES ACTEURS ET DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

PRINCIPES	OBJECTIFS	ACTEURS	OUTILS	RÉSULTATS
• Approche collaborative • Mise en place opérationnelle rapide • Processus interactif • Démarche préventive	• Identifier • Surveiller • Mesurer • Piloter	• Comité d'audit, des risques et du développement durable • Direction générale • Comité de prévention des risques • Directrice de l'éthique et de la conformité • Responsables opérationnels • Collaborateurs	• Cartographie des risques • Entretiens avec les collaborateurs • Communication et sensibilisation	• Dispositif au cœur de la stratégie des dirigeants • Profil de risques connu et maîtrisé

8 RISQUES JUGÉS PRIORITAIRES PAR LA SOCIÉTÉ

CATÉGORIE	8 RISQUES	IMPACT	PROBABILITÉ	TENDANCE
Risques liés au secteur	• Risque lié au taux de capitalisation, à la valeur du patrimoine et à la liquidité des actifs immobiliers sur le marché • Risque lié à la concurrence sur le segment du commerce physique • Risque lié aux nouveaux modes de consommation	ANR ● FFO ● FFO ●	● ● ●	→ → ↗
Risques liés à l'activité	• Risque lié aux arbitrages des enseignes et à la recommercialisation • Risque lié à la sécurité des opérations et à une dégradation du patrimoine • Risque lié aux acquisitions et constructions • Risque lié aux prestataires, fournisseurs et sous-traitants	FFO ● Réputation ● ANR ● Mise en œuvre de la stratégie et de la continuité des opérations ●	● ● ● ●	↗ → → ↗
Risques liés à la situation financière	• Risque lié au taux d'intérêt, au coût de la dette, à la liquidité et au financement	FFO ●	●	→

+ En savoir plus...

cf. Chapitre 5 – Facteurs de risques, du Document d'enregistrement universel 2021

3 GOUVERNANCE

La gouvernance de Mercialys s'inscrit dans les meilleurs standards internationaux, tant au niveau du Conseil d'administration, que de la Direction générale et opérationnelle.

Conseil d'administration au 31 décembre 2021

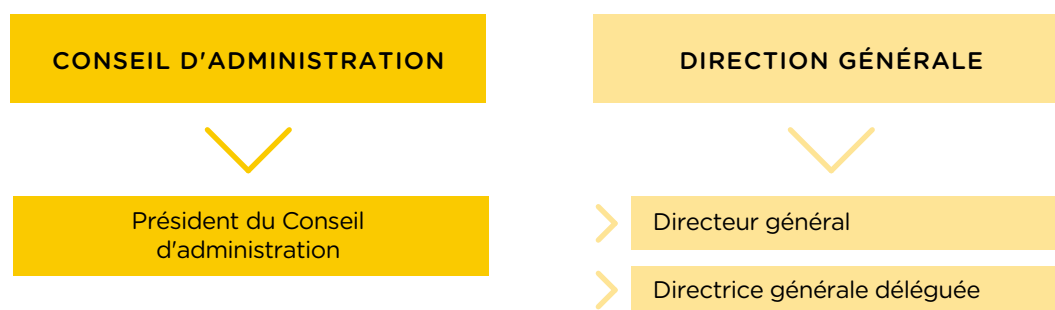


(1) Conformément à l'exposition géographique exclusivement française de la Société.

(2) Personne physique.

Direction du groupe

Depuis février 2019



Comités spécialisés

Au 31 décembre 2021

COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CARDD)

4 membres - 75 % d'indépendants
4 réunions en 2021 - 100 % d'assiduité

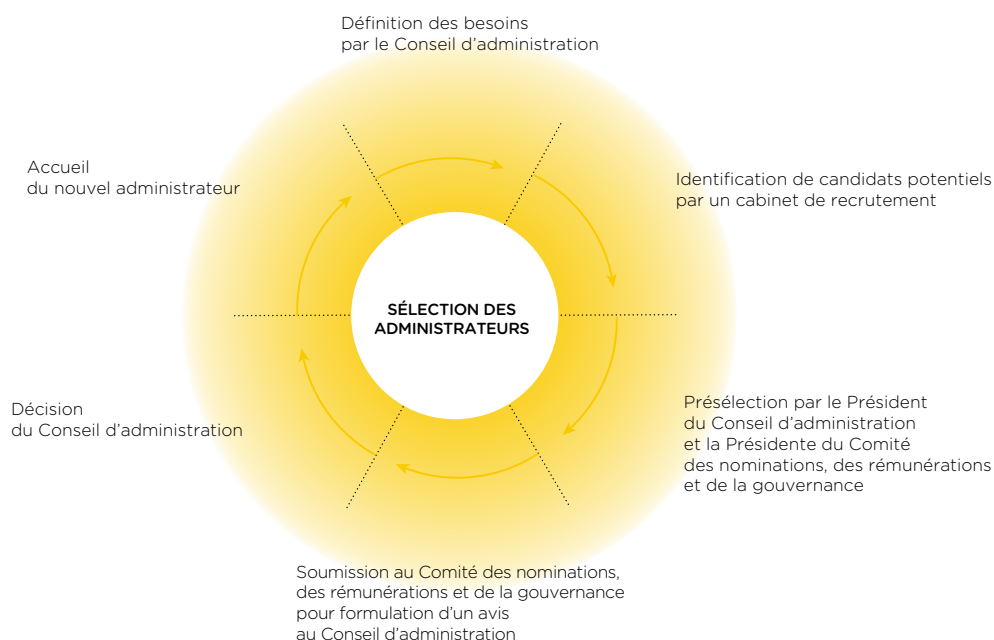
COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DE LA TRANSFORMATION (CST)

6 membres - 67 % d'indépendants
6 réunions en 2021 - 100 % d'assiduité
1 invité permanent (le Directeur Général)

COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE (CNRG)

5 membres - 60 % d'indépendants
5 réunions en 2021 - 96 % d'assiduité

Processus de sélection des administrateurs



+ En savoir plus...

cf. Chapitre 4.1 – Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle de la Société, du Document d'enregistrement universel 2021.

Présentation synthétique des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

(au 15 mars 2022)

Membres du Conseil d'administration

Éric Le Gentil

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Membre du CNRG/membre du CST

Date de naissance : 20 juin 1960
Nombre de titres Mercialis détenus : 28 698
Administrateur depuis le : 13 février 2013
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la société cotée Mercialis

Stéphanie Bensimon

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
Présidente du CARDD/membre du CST

Date de naissance : 6 mai 1976
Nombre de titres Mercialis détenus : 4 600
Administratrice depuis le : 7 juin 2018
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Responsable de l'activité *Real Estate*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

Victoire Boissier

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
Membre du CARDD/membre du CNRG

Date de naissance : 28 décembre 1967
Nombre de titres Mercialis détenus : 2 000
Administratrice depuis le : 20 avril 2016
Échéance du mandat : 2024
Fonction principale : Directeur général délégué Finance groupe au sein du groupe Grandir

Élisabeth Cunin

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
Présidente du CST/membre du CNRG

Date de naissance : 17 septembre 1960
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 032
Administratrice depuis le : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Présidente du groupe Kiabi

Dominique Dudan

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
Présidente du CNRG/membre du CST

Date de naissance : 19 janvier 1954
Nombre de titres Mercialis détenus : 3 500
Administratrice depuis le : 26 avril 2018
Échéance du mandat : 2024
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Jacques Dumas

ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT
Membre du CNRG

Date de naissance : 15 mai 1952
Nombre de titres Mercialis détenus : 508
Administrateur depuis le : 22 août 2005
Échéance du mandat : 2023
Fonctions principales : Conseiller du Président de la société cotée Casino, Guichard-Perrachon et Directeur général adjoint de la société Euris

Pascale Roque

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
Membre du CARDD

Date de naissance : 14 février 1961
Nombre de titres Mercialis détenus : 2 054
Administratrice depuis le : 24 octobre 2017
Échéance du mandat : 2022
Fonctions principales : Directrice générale Tourisme, en charge de l'investissement et de l'asset management touristique de la société de gestion immobilière Astream

Michel Savart

ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT
Membre du CARDD/membre du CST

Date de naissance : 1^{er} avril 1962
Nombre de titres Mercialis détenus : 500
Administrateur depuis le : 6 mai 2010
Échéance du mandat : 2023
Fonctions principales : Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino et Président-Directeur général de la société cotée Foncière Euris

La Forézienne de Participations

ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT

501 655 336 R.C.S. Saint-Étienne
Nombre de titres Mercialis détenus : 8 713 408
Administrateur depuis le : 10 décembre 2010
Échéance du mandat : 2024

David Lubek

Date de naissance : 13 mai 1973
Nombre de titres Mercialis détenus : 720
Représentant permanent depuis le : 13 novembre 2017
Fonctions principales : Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe Casino

Generali Vie

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

602 062 481 R.C.S. Paris
Nombre de titres Mercialis détenus : 7 373 571
Administrateur depuis le : 30 avril 2014
Échéance du mandat : 2024

Sébastien Pezet

Membre du CST

Date de naissance : 19 août 1975
Nombre de titres Mercialis détenus : 100
Représentant permanent depuis le : 22 avril 2021
Fonction principale : Directeur pour l'Europe de l'Ouest - Generali Real Estate

Membres de la Direction générale

Vincent Ravat

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Invité permanent du CST

Date de naissance : 15 mars 1974

Nombre de titres Mercialys détenus : 9 126

Directeur général depuis le : 13 février 2019

Échéance du mandat : 2022

Elizabeth Blaise

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Directrice administrative et financière

Date de naissance : 2 juillet 1976

Nombre de titres Mercialys détenus : 2 360

Directrice générale déléguée depuis le : 13 février 2019

Échéance du mandat : 2022

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Mercialys recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres. Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :

L'INDÉPENDANCE



L'ÉQUILIBRE DANS LA
REPRÉSENTATION
DES FEMMES
ET DES HOMMES



L'EXPÉRIENCE, LA DIVERSITÉ
DES COMPÉTENCES, LEUR
COMPLÉMENTARITÉ ET LEUR
PERTINENCE AU REGARD DE LA
STRATÉGIE DE LA SOCIÉTÉ

Étant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française.

Composition actuelle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs, dont 6 sont indépendants (60 %) au sens du Code AFEP-MEDEF et 5 sont des femmes (50 %).

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil d'administration au 14 février 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2021 :

Membres du Conseil d'administration	Informations personnelles		Nombre d'actions Mercialys détenues ⁽¹⁾	Position au sein du Conseil d'administration			Participation à des Comités spécialisés Taux de présence 2021		
	Sexe	Âge ⁽¹⁾		Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat	Taux de présence 2021	CARDD	CNRG ⁽²⁾	CST ⁽²⁾ *
Dirigeant mandataire social non exécutif									
Éric Le Gentil	H	61	28 698	13/02/2013	AG 28/04/2022	100 %		100 %	100 %
Membres indépendants									
Stéphanie Bensimon	F	45	100 ⁽⁴⁾	07/06/2018	AG 28/04/2022	100 %	P 100 %		100 %
Victoire Boissier	F	54	2 000	20/04/2016	AG 2024	100 %	100 %	100 %	
Élisabeth Cunin	F	61	1 032	06/06/2012	AG 28/04/2022	87,50 %		100 %	P 100 %
Dominique Dudan	F	67	3 500	26/04/2018	AG 2024	87,50 %		P 100 %	100 %
Pascale Roque	F	60	2 054	24/10/2017	AG 28/04/2022	100 %	100 %		
Generali Vie			7 373 571	30/04/2014	AG 2024				
Sébastien Pezet ⁽³⁾ , représentant permanent (à compter du 22/04/2021)	H	46	0 ⁽⁵⁾	22/04/2021		100 %			100 % ⁽³⁾
Membres représentant l'actionnaire Casino									
La Forézienne de Participations			14 816 031 ⁽⁶⁾	10/12/2010	AG 2024				
David Lubek, représentant permanent	H	48	720	13/11/2017		100 %			
Jacques Dumas	H	69	508	22/08/2005	AG 2023	100 %		80 %	
Michel Savart	H	59	500	06/05/2010	AG 2023	100 %	100 %		100 %
Nombre de réunions au cours de 2021						8	4	6	5
Taux de présence 2021						96 %	100 %	96 %	100 %

(1) Déterminés à la date du 31 décembre 2021.

(2) Par décision du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. § 4.1.5 Comité spécialisés ci-après).

(3) Depuis le 22 avril 2021, en remplacement de M. Bruno Servant.

(4) À la date du 15 mars 2022, Mme Stéphanie Bensimon détient 4 600 actions.

(5) À la date du 15 mars 2022, M. Sébastien Pezet détient 100 actions.

(6) À la date du 15 mars 2022, la société La Forézienne de Participations détient 8 713 408 actions.

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable

CNRG : Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

CST : Comité de la stratégie et de la transformation

P : Présidente du Comité

* M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, est invité permanent du CST.

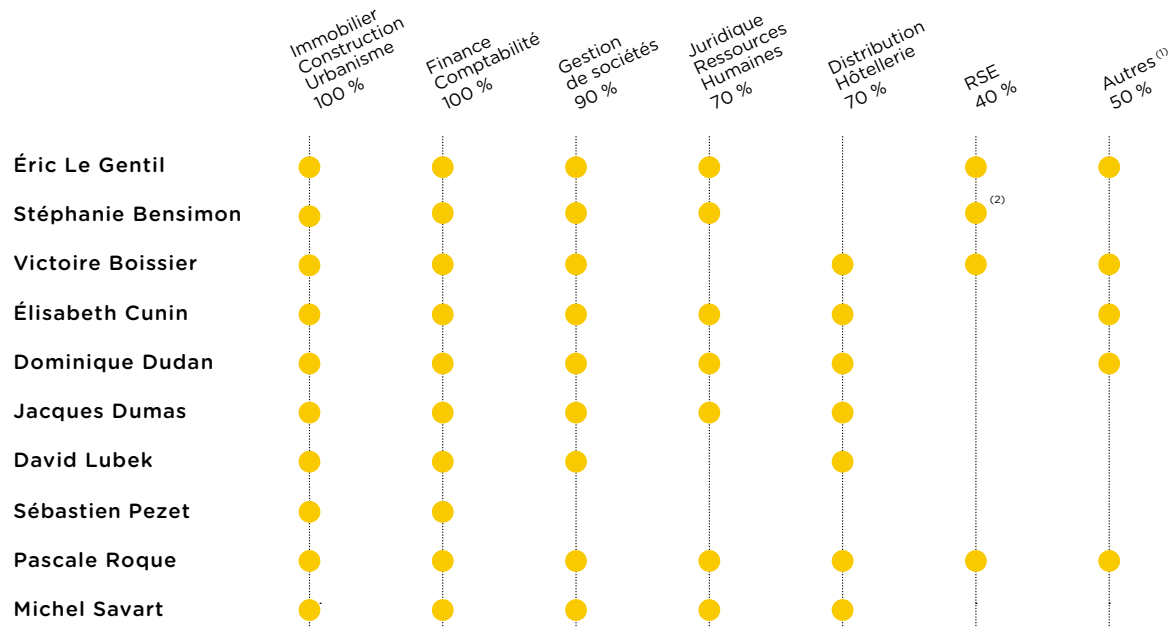
+ En savoir plus...

cf. pages 9 à 26 de la présente brochure

+ chapitre 4.1 - *Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle de la Société*, du Document d'enregistrement universel 2021

Diversité des compétences au sein du Conseil d'administration

Grâce à sa composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialys a bénéficié une nouvelle fois en 2021 d'un vaste panel d'expertises.



(1) Dont notamment conformité, assurances, marketing et informatique.

(2) Madame Stéphanie Bensimon a été nommée responsable du suivi de la démarche RSE le 20 avril 2021.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF (*Code AFEP-MEDEF*).

	Critère 1 Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Critère 2 Mandats croisés	Critère 3 Relations d'affaires significatives	Critère 4 Lien familial	Critère 5 Commissaire aux comptes	Critère 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Critère 8 Statut de l'actionnaire important
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS								
Stéphanie Bensimon	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Victoire Boissier	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Élisabeth Cunin	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Dominique Dudan	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Sébastien Pezet Représentant permanent de Generali Vie à compter du 22/04/2021	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Pascale Roque	●	●	●	●	●	N/A	●	●
ADMINISTRATEURS NON-INDÉPENDANTS								
Jacques Dumas	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Éric Le Gentil	●	●	●	●	●	N/A	●	●
David Lubek Représentant permanent de La Forézienne de Participations	●	●	●	●	●	N/A	●	●
Michel Savart	●	●	●	●	●	N/A	●	●

● Critère d'indépendance satisfait ● Critère d'indépendance non satisfait

Un Conseil composé à 60 % d'administrateurs indépendants

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. À ce titre, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP-MEDEF :

- critère 1 (salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes) : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- critère 2 (mandats croisés) : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- critère 3 (relations d'affaires significatives) : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client,

fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- critère 4 (lien familial) : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- critère 5 (Commissaire aux comptes) : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- critère 6 (durée de mandat supérieure à 12 ans) : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des 12 ans) ;
- critère 7 (statut du dirigeant mandataire social non exécutif) : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- critère 8 (statut de l'actionnaire important) : des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Événements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2021

	Conseil d'administration	Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des investissements (jusqu'au 20 janvier 2021)	Comité de la stratégie et de la transformation (à compter du 20 janvier 2021)	Comité des nominations et des rémunérations (jusqu'au 20 janvier 2021)	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (à compter du 20 janvier 2021)
Départs	Bruno Servant * , Représentant permanent de Generali Vie (jusqu'au 22 avril 2021)	-	Dominique Dudan * , Présidente Éric Le Gentil David Lubek Michel Savart Bruno Servant * Vincent Ravat , Invité permanent	Bruno Servant * (jusqu'au 22 avril 2021)	Élisabeth Cunin * , Présidente Victoire Boissier * Dominique Dudan * Jacques Dumas Éric Le Gentil	-
Nominations	Sébastien Pezet * , Représentant permanent de Generali Vie (à compter du 22 avril 2021)	-	-	Élisabeth Cunin * , Présidente Stéphanie Bensimon * Dominique Dudan * Éric Le Gentil Sébastien Pezet * (à compter du 22 avril 2021) Michel Savart Vincent Ravat , Invité permanent	-	Dominique Dudan * , Présidente Victoire Boissier * Élisabeth Cunin * Jacques Dumas Éric Le Gentil
Renouvellements	Victoire Boissier * Dominique Dudan * La Forézienne de Participations Generali Vie *	-	-	-	-	-

* Administrateur indépendant.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. Par ailleurs, des entretiens individuels interviennent chaque année entre le Président du Conseil et chaque administrateur.

Au cours du second semestre 2020, le Comité des nominations et des rémunérations a confié la mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil à un consultant extérieur comme en 2017, lequel a procédé à cette évaluation à partir de l'analyse des questionnaires remis personnellement et confidentiellement par chacun des administrateurs. L'évaluation a également porté

sur l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Résultats

Il est ressorti de cette évaluation une très bonne gouvernance de Mercialys, encore renforcée comparée à l'évaluation de 2017, tant en termes de composition du Conseil que de fonctionnement. L'ensemble des administrateurs s'est déclaré satisfait du bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités ainsi que des relations entretenues avec le Président du Conseil et la Direction générale de la Société.

Quelques points d'amélioration ont été soulevés. Le Conseil d'administration a pris acte de cette évaluation, noté les axes de progression proposés et engagé des initiatives à cet effet.

Principaux axes d'amélioration	Actions menées et mesures à mettre en œuvre
Fournir de plus amples informations sur le positionnement de Mercialis vis-à-vis de ses concurrents	Des présentations ont été effectuées sur ce sujet.
Élargir la connaissance de l'équipe de direction, avec notamment l'établissement d'une cartographie des principaux dirigeants par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Des membres du Comité managérial participent régulièrement aux séances du Conseil et des Comités afin d'approfondir certains sujets. Les postes et/ou collaborateurs clés ont été identifiés.
Identifier de possibles successeurs pour le Président du Conseil, le Directeur général ou un de leurs N-1	Ce point a fait l'objet d'un débat du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. § 4.1.5.2, B du Document d'enregistrement universel 2021).
Renouveler les membres et présidences des Comités par roulement	Ce roulement est mis en œuvre périodiquement. Le dernier roulement est intervenu début 2021.
Renforcer les missions du Comité des nominations et des rémunérations en termes de gouvernance	Ces missions ont été renforcées et sa dénomination a été transformée en « Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance » en février 2021.
Renforcer le fonctionnement/rôle du Comité des Investissements	L'évolution du Comité des investissements en Comité de la stratégie et de la transformation est intervenue en février 2021.
Etablir un calendrier programmatique annuel résumant les thèmes à aborder par les Comités pour l'année à venir, à partager avec les administrateurs qui n'en sont pas membres, et leur faire des comptes rendus encore plus précis	Un calendrier programmatique annuel indiquant les points principaux devant figurer à l'ordre du jour est diffusé auprès des administrateurs, leur donnant une vision globale annuelle des sujets abordés. Les procès-verbaux des réunions des Comités sont mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil d'administration dès leur approbation par les Comités.
Organiser des séances du Conseil délocalisées	La situation sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre ce point en 2021, mais de telles séances seront organisées dès que cela sera possible.

Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Administrateurs	
Dont le mandat arrive à échéance	Dont le mandat est proposé au renouvellement ⁽¹⁾
Éric Le Gentil Stéphanie Bensimon * Élisabeth Cunin * Pascale Roque *	Éric Le Gentil Stéphanie Bensimon * Élisabeth Cunin * Pascale Roque *

(1) Suivant recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

* Administrateur indépendant.

Sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale le renouvellement des quatre mandats d'administrateurs mentionnés ci-dessus pour une durée de trois ans. Le Conseil considère que sa composition actuelle lui permet d'être un organe équilibré et stable, avec des membres disposant d'expertises complémentaires ainsi que d'une bonne connaissance du secteur et de l'entreprise.

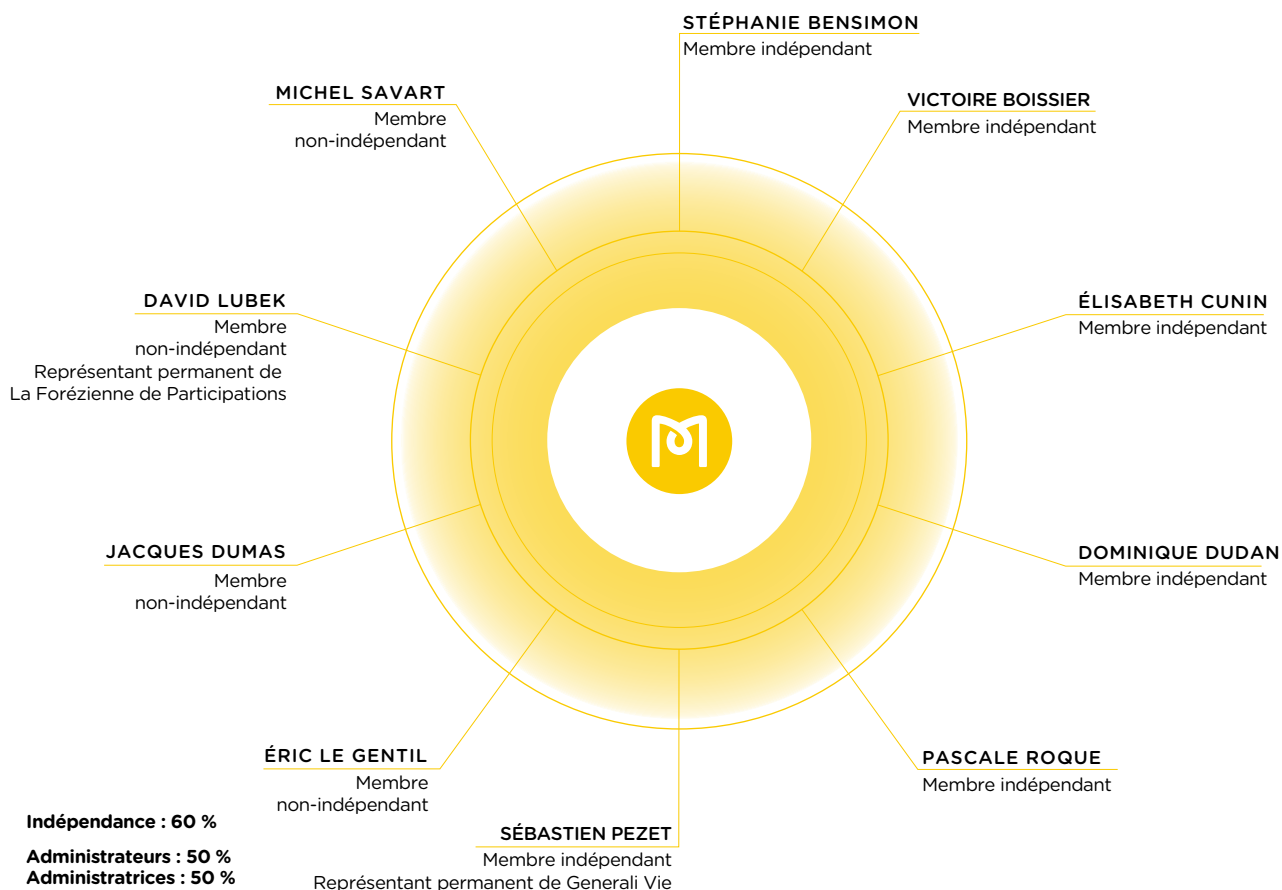
Le Conseil souhaite en particulier renouveler sa confiance à son Président, Monsieur Éric Le Gentil qui est un appui précieux pour la Direction générale. Il entretient d'excellentes relations avec les parties prenantes et joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du Conseil.

Ainsi, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2022, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil resterait composé de dix membres et comprendrait, au sens des critères issus du Code AFEP-MEDEF, six administrateurs indépendants : Mesdames Stéphanie Bensimon, Victoire Boissier, Élisabeth Cunin, Dominique Dudan, Pascale Roque et la société Generali Vie (représentée par Monsieur Sébastien Pezet). Le Conseil comprendrait également trois représentants de l'actionnaire Casino : Messieurs Jacques Dumas et Michel Savart ainsi que la société La Forézienne de Participations (représentée par Monsieur David Lubek). La représentation des administrateurs indépendants resterait de 60 % et celle des femmes de 50 %.

+ En savoir plus...

cf. pages 23 à 26 de la présente brochure :

[présentation détaillée des administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement](#)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2022*Sous réserve de l'adoption des 4^e à 7^e résolutions de l'Assemblée générale du 28 avril 2022***+ En savoir plus...**

cf. pages 11 à 12 de la présente brochure : [présentation synthétique des administrateurs](#)
+ chapitre 4.1.1 - [Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle/Conseil d'administration](#), du Document d'enregistrement universel 2021

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

Les principaux sujets examinés par le Conseil d'administration en 2021 figurent ci-dessous :

	Principaux travaux réalisés en 2021
Situation financière	arrêté des comptes annuels et semestriels et examen des informations financières trimestrielles
	convocation de l'Assemblée générale annuelle et arrêté du projet de texte des résolutions
	revue du plan d'audit des Commissaires aux comptes
Activités, stratégie et gestion des risques	suivi des performances opérationnelles et financières dans le cadre de la situation sanitaire
	examen des perspectives stratégiques, des projets de cession d'actifs et d'investissements
	suivi de la cartographie des risques et du plan d'audit interne
	examen du dispositif de lutte contre la corruption et des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique
	suivi des mesures mises en place dans le cadre de la situation sanitaire
Gouvernement d'entreprise et rémunération	point sur l'internalisation de fonctions jusqu'à présent sous traitées auprès du groupe Casino
	arrêté du Rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement
	politique de rémunération des mandataires sociaux
	rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice précédent
	attribution gratuite d'actions à des collaborateurs clés et à tous les collaborateurs
	bilan sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration menée en 2020
	plans de succession
	mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration, de la Charte relative aux conventions entre parties liées, du Code de déontologie boursière, des chartes des 3 Comités
	modification de la composition des Comités
	proposition du renouvellement du mandat de quatre administrateurs
Responsabilité sociétale de l'entreprise	examen et suivi de la politique et des performances liées à la RSE
	examen de la politique en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
	examen des résultats de l'enquête sur l'engagement des collaborateurs et des leviers d'adaptation
	point sur l'évolution des effectifs et la rétention des talents

Composition et activité des Comités spécialisés au cours de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration est assisté par des Comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs.

Ces derniers sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur, au regard de leurs formation, expertise et expérience, et en tâchant d'assurer au mieux la parité entre femmes et hommes au sein de chaque Comité. Les compétences des membres figurent en page 14 de la présente brochure. Le Conseil désigne également le Président de chaque Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil lors de

leur création et intégrées dans le Règlement intérieur. Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune de ses réunions.

La présidence de chacun des trois Comités spécialisés de Mercialis est assurée par une administratrice indépendante.

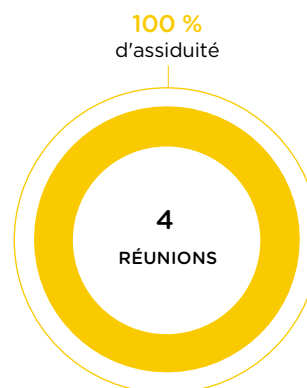
Le Comité d'audit, des risques et du développement durable et le Comité des nominations des rémunérations et de la gouvernance sont par ailleurs composés majoritairement de membres indépendants, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Comité d'audit, des risques et du développement durable

Composition au 31 décembre 2021

4 membres, dont 3 indépendants

- **Stéphanie Bensimon**, Présidente, administratrice indépendante
- **Victoire Boissier**, administratrice indépendante
- **Pascale Roque**, administratrice indépendante
- **Michel Savart**



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2021
Comptes et états financiers et Commissaires aux comptes	examen des états financiers annuels et semestriels du Groupe, échanges avec les Commissaires aux comptes et revue des rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration
	examen des documents prévisionnels de gestion
	examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée et des conventions réglementées
	analyse du financement et de la liquidité
	vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes, examen de l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec le Groupe et formulation d'un avis sur les honoraires sollicités ; point sur les mandats
Contrôle interne et gestion des risques	examen des procédures de contrôle interne et de la cartographie des risques ainsi que des travaux réalisés par le Comité de prévention des risques
	analyse de la cartographie des risques en matière de RSE
	examen du dispositif de lutte contre la corruption et des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique
Développement durable	examen des orientations liées à la politique RSE du Groupe, détermination des objectifs et des enjeux en matière de RSE et vérification de la réalisation des objectifs



En savoir plus...

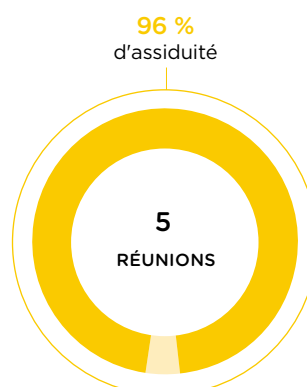
cf. Chapitre 4.1.5 – *Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle/Comités spécialisés*, du Document d'enregistrement universel 2021

Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Composition au 31 décembre 2021

5 membres, dont 3 indépendants

- **Dominique Dudan**, Présidente, administratrice indépendante
- **Victoire Boissier**, administratrice indépendante
- **Élisabeth Cunin**, administratrice indépendante
- **Jacques Dumas**
- **Eric Le Gentil**



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2021
Rémunérations	Missions récurrentes
	préparation de la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
	examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution
Nominations et gouvernance	formulation de toute proposition et tout avis sur les rémunérations et avantages des administrateurs
	examen de la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration, examen des candidatures aux fonctions d'administrateurs, examen de l'indépendance des administrateurs et des conflits d'intérêts potentiels
	plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des postes clés dans l'entreprise
	obtention de toutes les informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants du Groupe
	examen du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise
	préparation et actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration, des chartes des comités ainsi que de la Charte relative aux conventions entre parties liées
	examen de l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise et identification des pratiques émergentes ou des développements significatifs de la réglementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise en France
	mise en œuvre de l'évaluation régulière du Conseil d'administration et vérification du respect des règles de gouvernance au sein du Conseil
	examen de la politique en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
	point sur les pouvoirs spécifiques à accorder à la Direction générale en matière de cautions, avals et garanties, d'emprunts et de lignes de crédits ainsi que d'émission d'obligations et de billets de trésorerie
	bilan sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil et suivi des mesures mises en œuvre
	examen de la composition et de la présidence des Comités



En savoir plus...

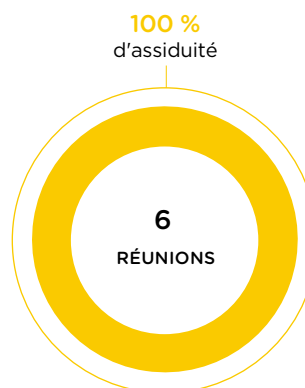
cf. Chapitre 4.1.5 – *Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle/Comités spécialisés*, du Document d'enregistrement universel 2021

Comité de la stratégie et de la transformation

Composition au 31 décembre 2021

6 membres, dont 4 indépendants

- **Élisabeth Cunin**, Présidente, administratrice indépendante
- **Stéphanie Bensimon**, administratrice indépendante
- **Dominique Dudan**, administratrice indépendante
- **Eric Le Gentil**
- **Sébastien Pezet**, représentant permanent de Generali Vie, administrateur indépendant
- **Michel Savart**



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2021
Examen de la stratégie	préparation des travaux du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe notamment : axes de développement, opportunités de croissance externe ou d'arbitrages, accords de partenariats significatifs et opérations sur le capital de la Société et examen des montants d'investissements et cessions associés
	examen de la stratégie d'investissement et vérification de la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie
	émission de recommandations dans le cadre des différents projets d'extensions, d'acquisitions et de cessions d'actifs soumis au Conseil d'administration
Suivi de la concurrence	prise de connaissance de l'évolution de certains projets, autorisés précédemment, ainsi que des évolutions du portefeuille de projets de développement du Groupe
Suivi des plans de développement	suivi des évolutions de l'environnement concurrentiel du Groupe
	mise en œuvre et suivi de tout plan de développement du Groupe qui serait établi par le Conseil d'administration

+ En savoir plus...

cf. Chapitre 4.1.5 – *Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle/Comités spécialisés*, du Document d'enregistrement universel 2021

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Le Conseil considère que sa composition actuelle lui permet d'être un organe équilibré et stable, avec des membres disposant d'expertises complémentaires ainsi que d'une bonne connaissance du secteur et de l'entreprise. Il propose ainsi le renouvellement des mandats de ses membres arrivant à échéance.

Éric Le Gentil

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MANDAT SOUMIS À RENOUVELLEMENT)

Date de naissance : 20 juin 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle : 16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris

Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2021 : 28 698

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Éric Le Gentil est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Institut des Actuaraires français. Il a débuté sa carrière en 1985 au contrôle des Assurances. De 1986 à 1992, il a occupé différents postes au ministère des Finances et notamment celui de conseiller technique (responsable des questions d'assurances) au cabinet de Monsieur Pierre Bérégovoy. De 1992 à 1999, il exerce différentes fonctions au sein du groupe Athéna Assurances et des AGF Assurances. Il rejoint le groupe Generali France en 1999 en qualité de Directeur général de Generali Assurances Vie & Iard. En décembre 2004, il est nommé Directeur général de Generali France Assurances. Du 17 juillet 2013 au 13 février 2019, Monsieur Éric Le Gentil a occupé les fonctions de Président-Directeur général de Mercialis. Depuis le 13 février 2019, il est Président du Conseil d'administration de la Société.

FONCTION PRINCIPALE

- Président du Conseil d'administration de la société Mercialis (société cotée)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination ⁽¹⁾	Fin de mandat
• Administrateur	13 février 2013	AGO du 28 avril 2022
• Président du Conseil d'administration	13 février 2013	Conseil d'administration à tenir à l'issue de l'AGO du 28 avril 2022
• Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ⁽²⁾	20 janvier 2021	AGO du 28 avril 2022
• Membre du Comité de la stratégie et de la transformation ⁽²⁾	20 janvier 2021	AGO du 28 avril 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

	Société cotée	Hors France
Mandats et fonctions exercés en 2021		
Au sein et hors du groupe Mercialis		
• Senior Advisor de la société Datafolio		
Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années		
• Directeur général de la société Mercialis	○	
• Gérant de la société La Diane		
• Membre du Comité des investissements et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialis ⁽²⁾ *	○	
• Président de la société Ergera *		

(1) Monsieur Éric Le Gentil a été représentant permanent de Generali Vie, administrateur de Mercialis, du 1^{er} janvier 2009 au 13 février 2013.

(2) Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. § 4.1.5 Comité spécialisés ci-après).

* Mandats et fonctions ayant pris fin en 2021.

Le Conseil souhaite renouveler sa confiance à son Président, Monsieur Éric Le Gentil, qui est un appui précieux pour la Direction générale. Du fait de son expérience opérationnelle et financière, il entretient d'excellentes relations avec les parties prenantes et joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du Conseil.

 En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : [compétences des membres](#)

Stéphanie Bensimon

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE (MANDAT SOUMIS À RENOUVELLEMENT)

Date de naissance : 6 mai 1976

Nationalité française

Adresse professionnelle : 20, place Vendôme – 75001 Paris

Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2021 : 100 (4 600 au 15 mars 2022)

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Madame Stéphanie Bensimon est titulaire d'un DESS en Finance de l'université Paris IX Dauphine. *Managing Director*, en charge des activités immobilières depuis 2016, elle est depuis 2020 *Head of Real Estate* pour Ardian en Europe. Elle bénéficie de près de 20 années d'expérience en investissement immobilier, dont 5 années chez Invesco Real Estate, où elle était en charge des investissements pour la France, la Belgique et l'Europe du Sud depuis 2011 et auparavant chez Carval Investors, filiale de Cargill Group, et chez GE Real Estate Group où elle était en charge des investissements immobiliers en Europe.

FONCTION PRINCIPALE

- Responsable de l'activité *Real Estate*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
• Administratrice	7 juin 2018	AGO du 28 avril 2022
• Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	7 juin 2018	AGO du 28 avril 2022
• Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable	13 février 2019	AGO du 28 avril 2022
• Membre du Comité de la stratégie et de la transformation ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 28 avril 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

	Société cotée	Hors France
Mandats et fonctions exercés en 2021		
Hors du groupe Mercialis		
• Administratrice de la société Poste Immo		
• Membre du Directoire de la société Ardian France		
• Présidente de la société Areefnap1 et membre du Comité stratégique		
• Présidente de la société Areefnap2		
• Présidente de la société Areefnap1.SAS et membre du Comité stratégique		
• Présidente de la société Areefnap2.SAS		
• Présidente de la société Francisfirst JV SAS		
• Présidente de la société Francisfirst2 SAS		
• Présidente de la société RamREF 2 SAS et membre du Comité stratégique		
• Gérante de la société SCI Charlotte		
• Gérante de la société SCI Tamara		
• Gérante de la société La Galaxie		
• Gérante de la société ORYOM17H3		
• Administratrice de la société AREEF I – SICAF		 ITA
• Administratrice de la société AREEF II – SICAF		 ITA
• Co-gérante de la société AREEF Sàrl GE 1.0.		 LUX
• Co-gérante de la société AREEF Sàrl GE 1.1.		 LUX
• Co-gérante de la société AREEF Sàrl GE 1.2.		 LUX
• Membre du Conseil de surveillance de la société Ardian Germany GmbH		 DEU
Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années		
• Co-Gérante de la société Gerpresse – Gestion Étude et Réalisation de Presse		
• Gérante de la société West Bridge SCI		

(1) Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. § 4.1.5 Comité spécialisés ci-après).

Le renouvellement du mandat de Madame Stéphanie Bensimon permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise en matière immobilière, ainsi qu'en financement et structuration d'opérations d'investissements et de cessions. Par ailleurs, Madame Stéphanie Bensimon a été nommée responsable du suivi de la démarche RSE de la Société le 20 avril 2021.

 En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : [compétences des membres](#)

Élisabeth Cunin

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE (MANDAT SOUMIS À RENOUVELLEMENT)

Date de naissance : 17 septembre 1960

Nationalité française

Adresse professionnelle : 100, rue du Calvaire – 59510 Hem

Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2021 : 1 032

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Madame Élisabeth Cunin est diplômée de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière au sein du cabinet McKinsey. Elle s'est ensuite orientée vers le secteur de la distribution chez Dia, puis chez Etam. En 2001, elle prend la Direction générale d'André, et en 2005, celle d'Etam Lingerie. Elle devient, en 2011, Présidente de Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam, marques appartenant au groupe japonais Fast Retailing, qui possède également la marque Uniqlo. D'octobre 2013 à septembre 2018, elle poursuit sa carrière au sein du groupe Camaïeu en tant que Présidente du Directoire puis Présidente. Depuis mai 2019, Madame Élisabeth Cunin a rejoint le groupe Kiabi en tant que Présidente.

FONCTION PRINCIPALE

- Présidente du groupe Kiabi

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
• Administratrice	6 juin 2012	AGO du 28 avril 2022
• Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 28 avril 2022
• Présidente et membre du Comité de la stratégie et de la transformation ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 28 avril 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée

Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2021

Hors du groupe Mercialis

- Présidente-Directrice générale et administratrice de la société Bunsha International
- Présidente de la société & EC
- Administratrice de l'association 1001 Fontaines
- Administratrice de l'association Solfa

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

- Présidente de la société Camaïeu International
- Présidente de la société Financière Brame
- Représentant permanent de la société Camaïeu International au Conseil d'administration de la société Mode Développement Belgique SA
- Représentant permanent de la société Camaïeu International, associé commandité de la société Camaïeu Monaco & Cie
- *Executive Manager* de la société Camaïeu Asia
- *Executive Director* de la société Camaïeu Apparel (Shanghai) Co. Ltd
- Présidente et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialis ⁽¹⁾ *



BEL

MCO

SGP

CHN

(1) Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. § 4.1.5 Comité spécialisés ci-après).

* Mandats et fonctions ayant pris fin en 2021.

Le renouvellement du mandat de Madame Élisabeth Cunin permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa vision de l'immobilier via les contraintes et opportunités des commerçants.



En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : [compétences des membres](#)

Pascale Roque

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE (MANDAT SOUMIS À RENOUVELLEMENT)

Date de naissance : 14 février 1961

Nationalité française

Adresse professionnelle : Atream - 153, rue du Faubourg St-Honoré - 75008 Paris

Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2021 : 2 054

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Madame Pascale Roque est diplômée de l'ESSEC. Elle a démarré sa carrière en 1985 chez Air France, groupe où elle passera 15 ans, et sera impliquée dans des sujets à enjeux opérationnels et de transformation d'organisation majeurs. En 2001, elle rejoint le groupe d'hôtellerie Accor, où elle exerce tout d'abord les fonctions de Directrice des ventes internationales, puis des forces de vente et des centres d'appels du Groupe. En 2006, elle est promue Directrice générale des hôtels Formule 1 et Étap Hôtel. En 2009, elle intègre le groupe Pierre & Vacances en tant que Directrice générale des Résidences Pierre & Vacances et Maeva. En 2013, elle devient Directrice générale France de la chaîne d'hôtels B&B Hôtels. En 2016, Madame Pascale Roque est rappelée par le groupe Pierre & Vacances Center Parcs pour prendre la Direction générale de Pierre & Vacances Tourisme et accélérer le développement de la marque à l'international, poursuivre la montée en gamme et l'ouvrir à la franchise. Depuis juin 2020, elle est Directrice générale du pôle Tourisme de Atream, une société de gestion d'actifs (4 milliards d'euros) dont la moitié concerne le secteur du tourisme (135 établissements en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne). Avec une conviction forte sur ce secteur, son objectif est de diversifier les actifs sous gestion que ce soit en Murs seuls ou Murs et Fonds.

FONCTION PRINCIPALE

- Directrice générale Tourisme, en charge de l'investissement et de l'asset management touristique de la société de gestion immobilière Atream

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	24 octobre 2017	AGO du 28 avril 2022
Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	21 décembre 2017	AGO du 28 avril 2022

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

	Société cotée	Hors France
Mandats et fonctions exercés en 2021		
Hors du groupe Mercialis		
Néant		
Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années		
Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialis	○	
Membre du Comité exécutif du groupe Pierre & Vacances		
Directrice générale de la société Pierre & Vacances Tourisme		
Directrice générale de la société PV-CP Holding Exploitation		
Directrice générale de la société PV-CP Gestion Exploitation		
Directrice générale de la société PV Résidences & Resorts France		
Directrice générale de la société SET Pierre & Vacances Guadeloupe		
Directrice générale de la société SET Pierre & Vacances Martinique		
Représentant permanent de la société PV-CP Gestion Exploitation au sein du Conseil d'administration de la société Sogire		
Représentant permanent de la société PV Résidences & Resorts France au sein du Conseil d'administration de la société PV Exploitation Belgique		 BEL
Administratrice déléguée de la société PV Exploitation Belgique		 BEL
Administratrice de la Sociedad de Explotación Turística Pierre et Vacances España SL		 ESP
Administratrice de la société Bonavista de Bonmont SL		 ESP
Administratrice de la société Pierre & Vacances Italia SRL		 ITA
Gérante de la société Pierre et Vacances Maeva Tourisme Haute-Savoie		
Gérante de la Société Hôtelière de l'Anse à la Barque		

Le renouvellement du mandat de Madame Pascale Roque permettrait au Conseil d'administration de capitaliser sur son expérience dans de nombreuses typologies d'immobilier, ainsi qu'en matière de gestion opérationnelle et de financement.

 En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : [compétences des membres](#)

Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée.

A la suite du processus mené par le Comité d'audit, des risques et du développement durable, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes titulaires du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet KPMG SA.

Par ailleurs, le Conseil propose de constater la cessation des mandats des Commissaires aux comptes suppléants, les cabinets Auditex et Salustro Reydel. En effet, l'article L. 823-1 du Code de commerce offre la possibilité, sous conditions, de ne pas avoir de Commissaires aux comptes suppléants.

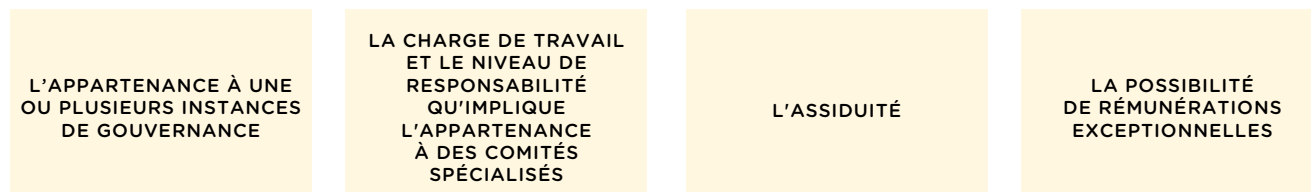
4

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération des administrateurs

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des administrateurs qu'elle veut équilibrée, vertueuse et inscrite dans l'intérêt social de l'entreprise. Ainsi, en contrepartie de leur partage d'expertise et de leur implication dans la bonne gouvernance de la Société, sources de performance durable, les administrateurs reçoivent une rémunération. Mercialys se conforme rigoureusement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière.

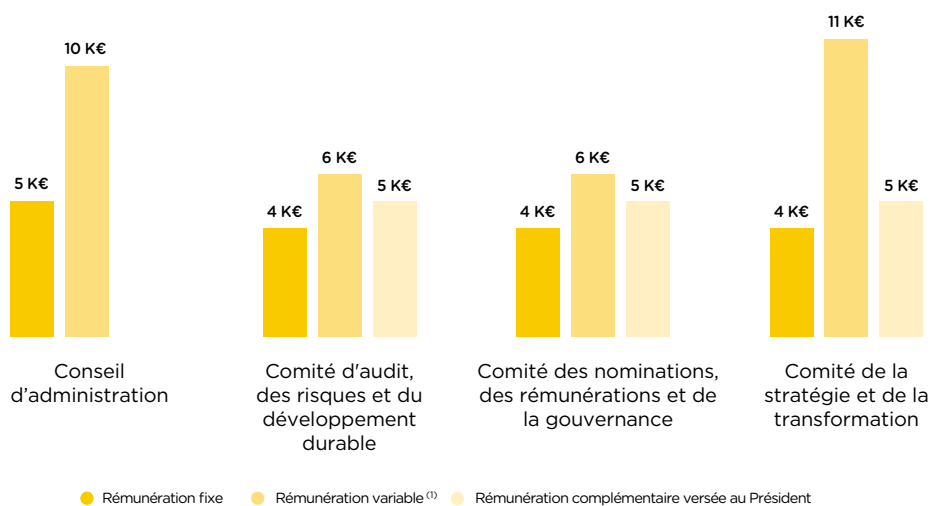
Les principes appliqués par Mercialys dans le cadre de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :



La fixation de l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs et de sa répartition suit la procédure traditionnelle, à savoir qu'elle est :

- suggérée par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance,
 - arrêtée par le Conseil d'administration, et
 - soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle,
- conformément à la réglementation en vigueur.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021



(1) Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS EN 2022 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

	Comité de la stratégie et de la transformation	Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des nominations, des rémunérations/Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Montant unitaire annuel fixe	4 000 euros	4 000 euros	4 000 euros
Montant unitaire annuel variable (pour 100 % d'assiduité)	11 000 euros	6 000 euros	6 000 euros
Montant complémentaire versé au Président du Comité	5 000 euros	5 000 euros	5 000 euros

 En savoir plus...

cf. Chapitre 4.2.1 - *Gouvernement d'entreprise/Rémunération et avantages des administrateurs*, du Document d'enregistrement universel 2021

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022

15^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Il est proposé à l'Assemblée générale d'augmenter l'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs qui passerait de 325 000 euros à 370 000 euros. Ce montant de 325 000 euros était inchangé depuis 2016.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs seraient les suivantes :

- le montant unitaire annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration serait maintenu à 15 000 euros. Cette rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable attribuée en fonction de l'assiduité ;
- une rémunération complémentaire est perçue par les membres des Comités spécialisés. Elle est composée d'une partie fixe, de 4 000 euros, qui ne serait pas modifiée, et d'une partie variable. Le montant unitaire annuel variable attribuable aux membres des Comités spécialisés serait harmonisé pour tenir compte de l'évolution des missions des Comités intervenue en 2021 et notamment de l'accroissement des missions du Comité d'audit, des risques et du développement durable et du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Cette part variable serait :
 - diminuée de 11 000 euros à 8 500 euros pour les membres du Comité de la stratégie et de la transformation, et
 - augmentée de 6 000 à 8 500 euros pour les membres du Comité d'audit, des risques et du développement durable et du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Cette harmonisation de la part variable attribuable aux membres des Comités ne nécessite pas de modification de l'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs accordée depuis 2016.

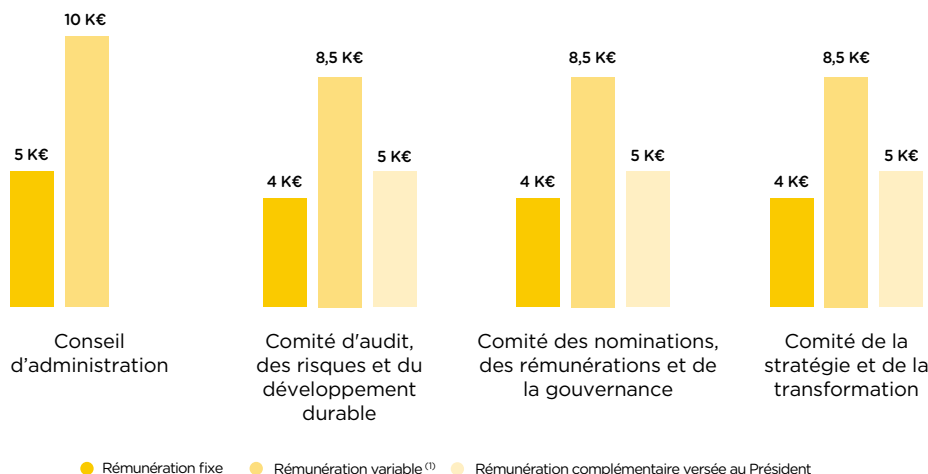
Les rémunérations individuelles ou complémentaires des membres représentant ou issus du groupe Casino, ou des sociétés de son groupe de contrôle, ne seraient plus limitées à 50 % des montants ci-dessus indiqués, comme cela était le cas jusqu'à présent. En effet, la participation du groupe Casino n'étant plus que de 16,77 % au 31 décembre 2021, un traitement spécifique de la rémunération de ces administrateurs ne semble plus pertinent. La suppression de cette limitation rend nécessaire une augmentation de l'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs.

Par ailleurs, sans changement par rapport aux années précédentes :

- les rémunérations individuelles ou complémentaires indiquées ci-dessus seront versées *pro rata temporis* selon la date d'entrée en fonction ou de cessation des administrateurs ;
- ces rémunérations seront versées dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice ;
- Generali Vie perçoit directement sa rémunération en sa qualité d'administrateur siégeant au Conseil d'administration de Mercialis. Monsieur Sébastien Pezet, représentant permanent de Generali Vie depuis le 22 avril 2021, a par ailleurs renoncé à la perception de sa rémunération en qualité de membre du Comité de la stratégie et de la transformation ;
- les mandataires sociaux de la société Mercialis bénéficient de la police d'assurance mise en place par la Société et couvrant la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, de ses dirigeants et mandataires sociaux et de ceux de ses filiales, directes ou indirectes. L'administration fiscale, considérant que la police couvre les risques inhérents à l'activité des mandataires sociaux, a admis que la prise en charge de la prime d'assurance par la Société n'est pas constitutive d'un avantage taxable.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022



(1) Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des dirigeants qu'elle veut équilibrée, vertueuse, alignée sur la stratégie et de nature à contribuer aux performances à long terme de la Société. Le Conseil d'administration, conscient de la responsabilité que la fixation des rémunérations et objectifs des dirigeants implique, a souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques de marché, en garantissant à la politique de rémunération une dimension motivante, fidélisante et de nature à récompenser les performances.

Mercialys s'attache ainsi à respecter les recommandations établies par le Code AFEP-MEDEF lors de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, à savoir : l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de rémunération, le *benchmark*, la cohérence, l'intelligibilité des règles et la mesure.

Son approche repose sur trois principes structurants :

RECONNAISSANCE OBJECTIVE DE LA PERFORMANCE

VALORISATION DES DIMENSIONS EXTRA-FINANCIÈRES

CONVERGENCE DES INTÉRÊTS INTERNES ET EXTERNES

La politique de rémunération est revue annuellement par le Conseil d'administration à l'aune de ces critères, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur (vote *ex ante*).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, III (ancien article L. 225-37-2) du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra décider d'ajuster les dispositions relatives aux éléments variables quantifiables de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et de manière temporaire, en particulier dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la

Société. Les événements qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité sont notamment tout événement échappant au contrôle de Mercialys qui ne peut être raisonnablement prévu ou quantifié lors de l'arrêté de la politique de rémunération, tel que notamment l'impact de l'épidémie de Covid-19.

À défaut d'application de ces cas de dérogation, la politique de rémunération votée *ex ante* par l'Assemblée générale peut, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une révision en cours d'année. Si un événement imprévu devait survenir, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance pourrait en effet proposer des amendements justifiés au Conseil d'administration. Celui-ci jugera de la qualité de leur motivation et soumettra cette politique amendée à l'approbation des actionnaires.

Pour rappel, Mercialis, dont le Conseil d'administration et le Comité des nominations et rémunérations et de la gouvernance présentent chacun un taux d'indépendance à hauteur de 60 %, a mis en place les diligences nécessaires pour éviter les situations de conflit d'intérêts au sein de ses

instances de gouvernance (cf. § 4.1.1, 4.1.6 et 4.1.7 p. 228 et suivantes, p. 262 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021) et notamment celles pouvant intervenir dans la détermination des rémunérations de ses dirigeants.

PRINCIPES ET MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

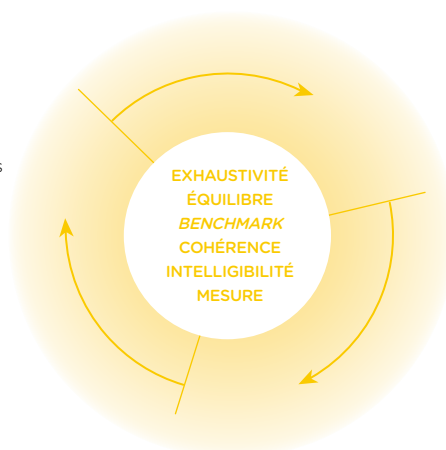
COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Elabore et propose au Conseil d'administration la politique de rémunération des dirigeants. Ses propositions portent :

D'une part sur la détermination des rémunérations de l'année passée, au regard de la politique votée *ex ante* par les actionnaires

D'autre part, sur la politique de rémunération pour l'année à venir en se basant notamment sur :

- les priorités stratégiques de la Société
- la performance des dirigeants au regard des critères retenus l'année précédente
- l'évolution des pratiques sectorielles
- les échanges avec les actionnaires et agence de conseil en votes (proxies)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Examine les propositions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumet les rémunérations et politiques au vote des actionnaires, notamment :

Arrête les rémunérations de l'année passée conformément à la politique votée *ex ante* par l'Assemblée générale

Fixe les modalités de la politique de rémunération pour l'année à venir, notamment les critères et objectifs de la rémunération variable à court et long terme

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Approuve ou rejette les rémunérations et politiques proposées par le Conseil d'administration :

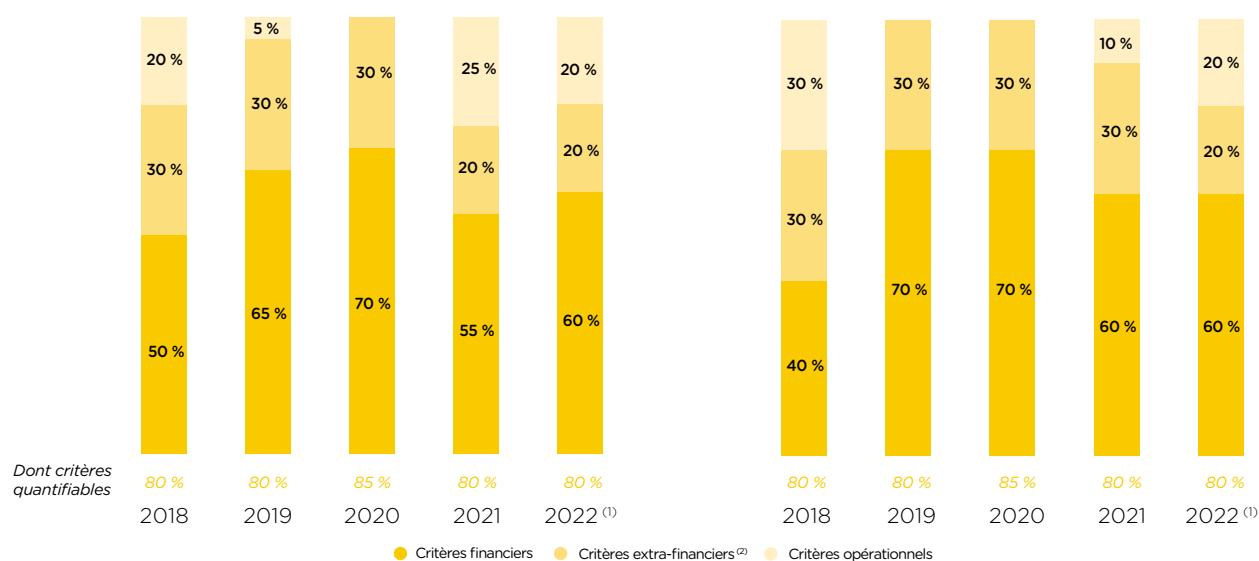
Vote *ex post* des rémunérations allouées aux dirigeants pour l'année passée

Vote *ex ante* de la politique de rémunération des dirigeants pour l'année à venir

HISTORIQUE DES CRITÈRES DE RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(PRÉSIDENT)-DIRECTEUR GÉNÉRAL

DIRECTEUR(Trice) GÉNÉRAL(E) DÉLÉGUÉ(E)

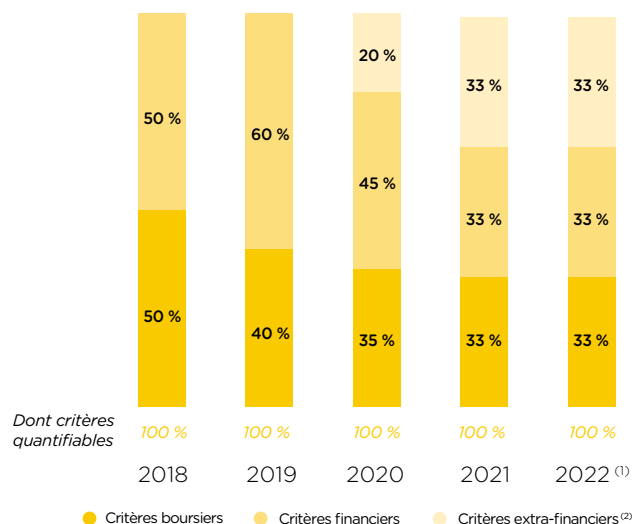


(1) Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2022 par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022.

(2) Dont au sein des critères extra-financiers : 10 % de critères RSE en 2018 et 2019, 30 % et 15 % respectivement pour le Directeur général et la Directrice générale déléguée en 2020, 20 % et 30 % respectivement pour le Directeur général et la Directrice générale déléguée en 2021 et 20 % et 20 % respectivement pour le Directeur général et la Directrice générale déléguée en 2022.

HISTORIQUE DES CRITÈRES DE RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(PRÉSIDENT)-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) DÉLÉGUÉ(E)

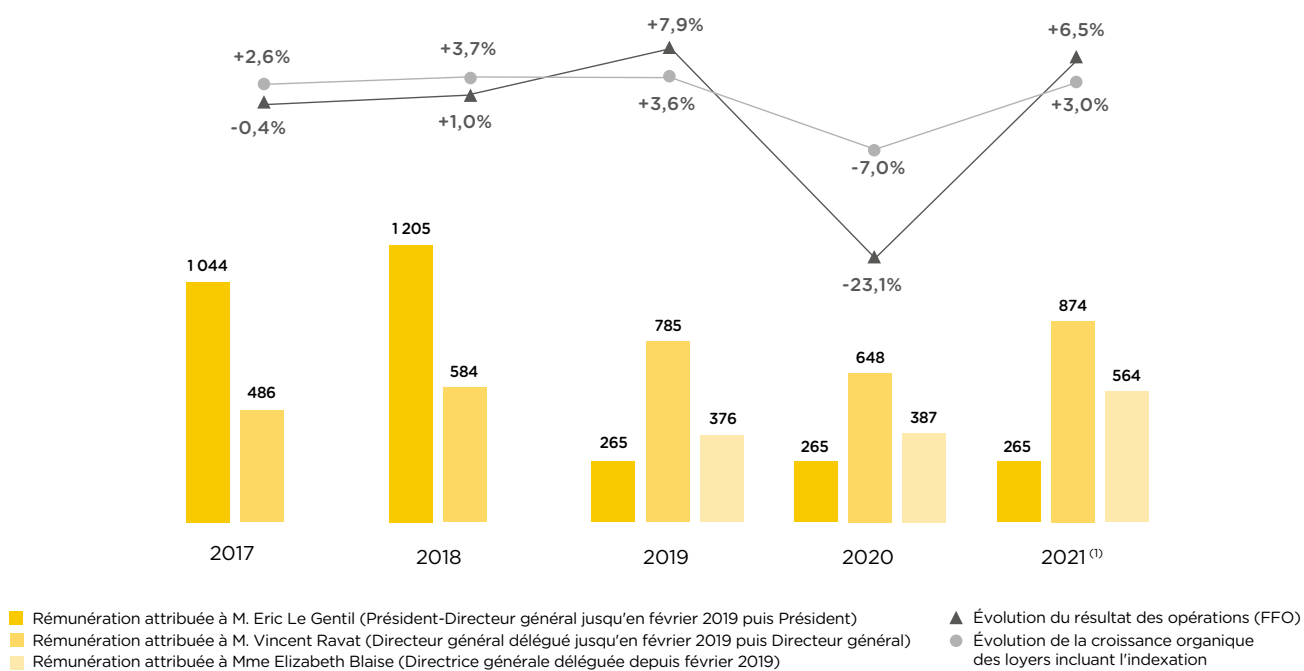


(1) Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2022 par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022.

(2) Les critères extra-financiers figurant dans la rémunération variable long terme portent intégralement sur la RSE.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE MERCIALYS ET DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(en milliers d'euros, au titre de l'année mentionnée)



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022.

HISTORIQUE DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE SALARIÉS ET DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ET NON-EXÉCUTIFS (RATIOS D'ÉQUITÉ)

(montants versés au titre de l'année mentionnée, charges salariales et patronales comprises – coût chargé pour la Société)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne	87 788	95 434	85 146	82 489	90 443
% variation	11 %	9 %	- 11 %	- 3 %	+ 10 %
Rémunération médiane	71 979	86 188	74 196	68 558	80 487
% variation	11 %	20 %	- 14 %	- 8 %	+ 17 %
Président du Conseil d'administration					
Éric Le Gentil		1 385 892	352 366		361 974
% variation		-	- 75 %		+ 2,7 %
Ratio moyen		16,3	4,3		4,1
% variation		-	- 74 %		- 5 %
Ratio médian		18,7	5,1		4,6
% variation		-	- 72 %		- 0,1 %
Président-Directeur général					
Éric Le Gentil	1 721 000	1 602 958			
% variation	15 %	- 7 %			
Ratio moyen	19,6	16,8			
% variation	4 %	- 14 %			
Ratio médian	23,9	18,6			
% variation	4 %	- 22 %			
Directeur général					
Vincent Ravat		940 965	1 041 674		830 977
% variation		-	11 %		- 20 %
Ratio moyen		11,1	12,6		9,2
% variation		-	14 %		- 27 %
Ratio médian		12,7	15,2		10,3
% variation		-	20 %		- 32 %
Directeur général délégué					
Elizabeth Blaise		571 837	581 295		530 847
% variation		-	2 %		- 9 %
Ratio moyen		6,7	7,0		5,9
% variation		-	5 %		- 16 %
Ratio médian		7,7	8,5		6,6
% variation		-	10 %		- 22 %
Vincent Ravat	833 521	715 909			
% variation	123 %	- 14 %			
Ratio moyen	9,5	7,5			
% variation	46 %	- 21 %			
Ratio médian	11,6	8,3			
% variation	46 %	- 28 %			

+ En savoir plus...

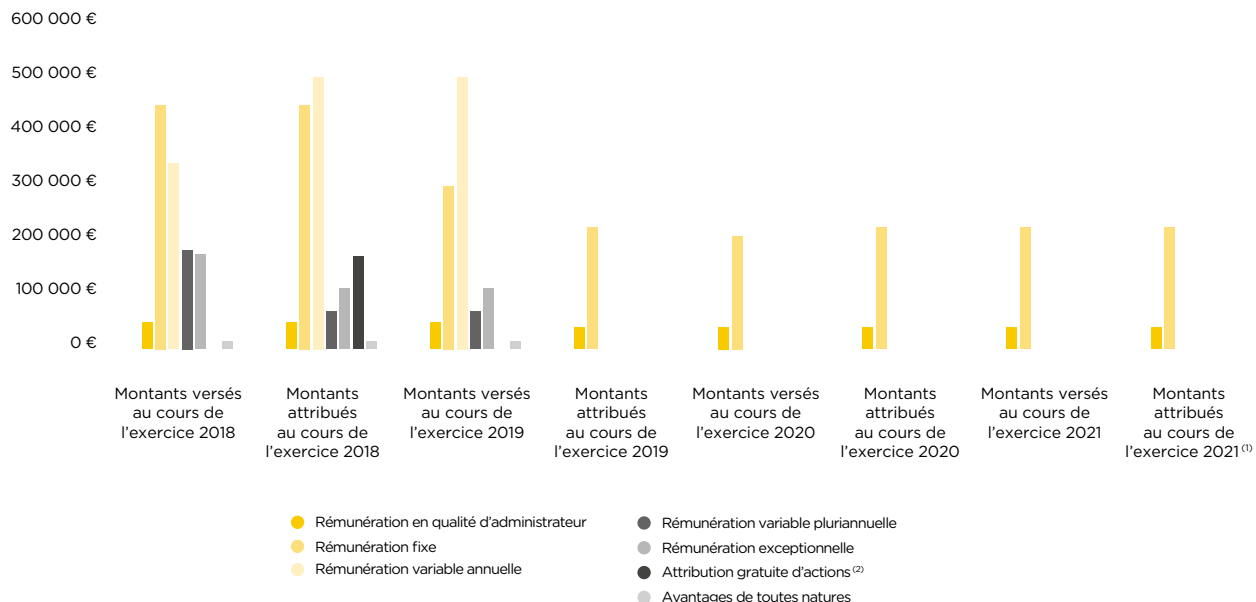
cf. Chapitre 4.2.2 - *Gouvernement d'entreprise/Rémunération et avantages des dirigeants*, du Document d'enregistrement universel 2021, notamment sur la méthodologie de calcul des ratios d'équité et le périmètre de calcul (ensemble des effectifs et territoires d'implantation)

4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

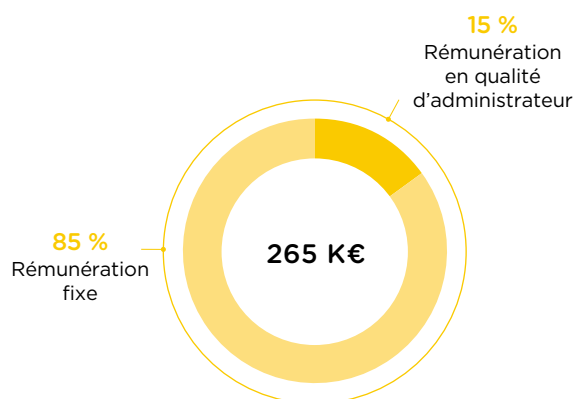
Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

HISTORIQUE ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

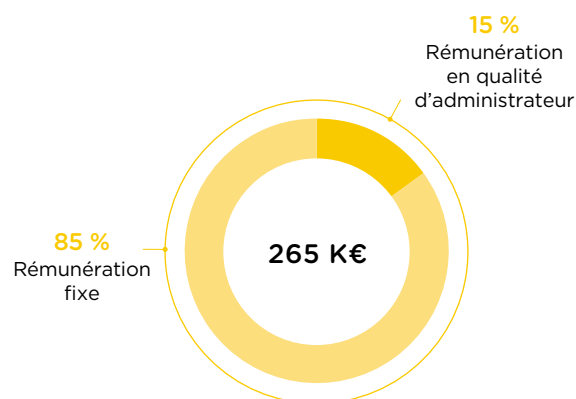
ÉRIC LE GENTIL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 12 FÉVRIER 2019,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2019



RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021



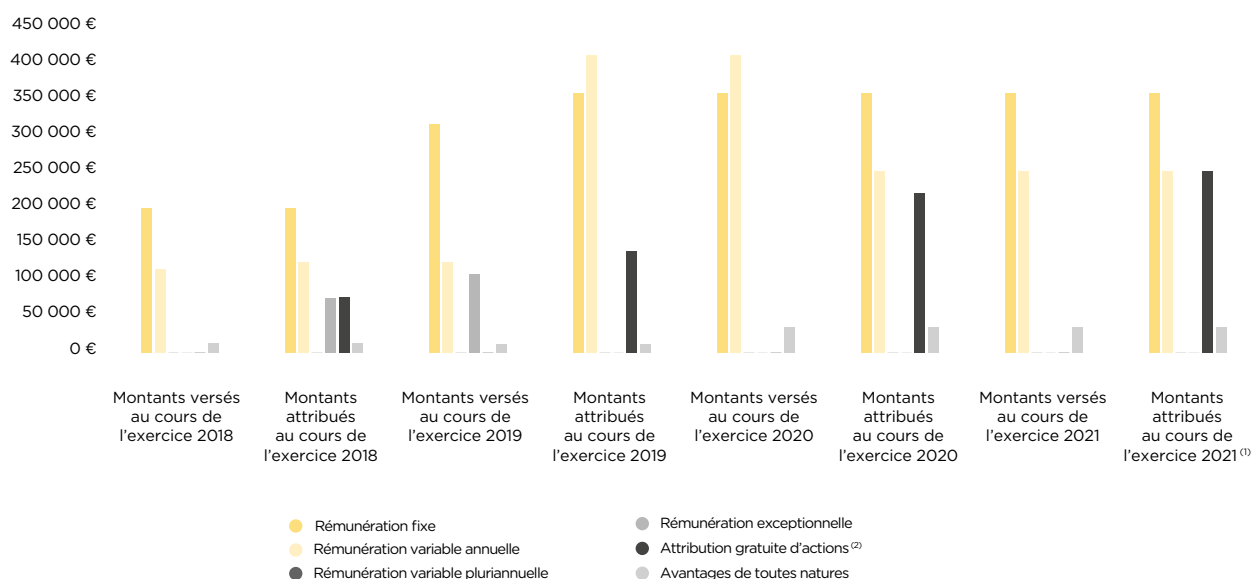
RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021⁽¹⁾



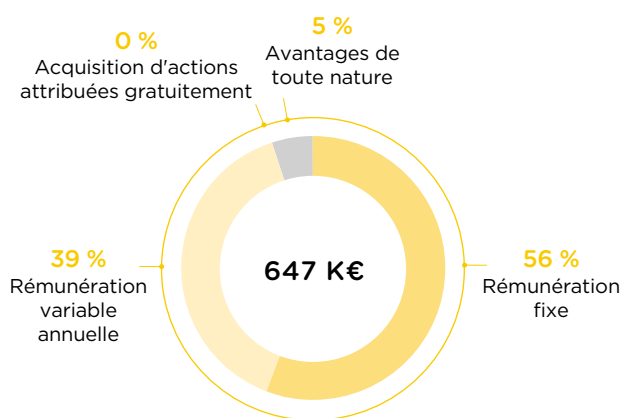
(1) Sous réserve de l'approbation de la 9^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022.

(2) Acquisition sous réserve de présence et de performance.

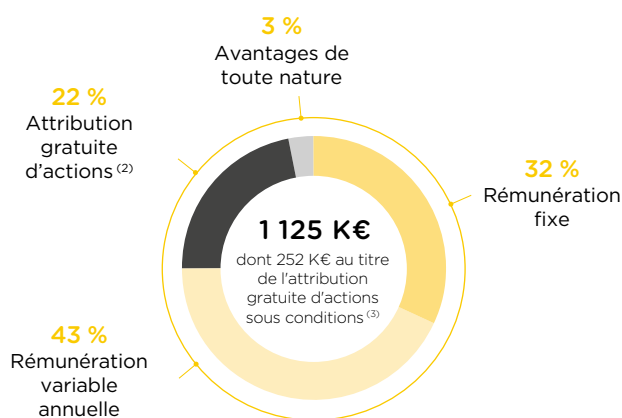
**VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 12 FÉVRIER 2019,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2019**



**RÉMUNÉRATION VERSÉE
AU COURS DE L'EXERCICE 2021**



**RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 ⁽¹⁾**



(1) Sous réserve de l'approbation de la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022.

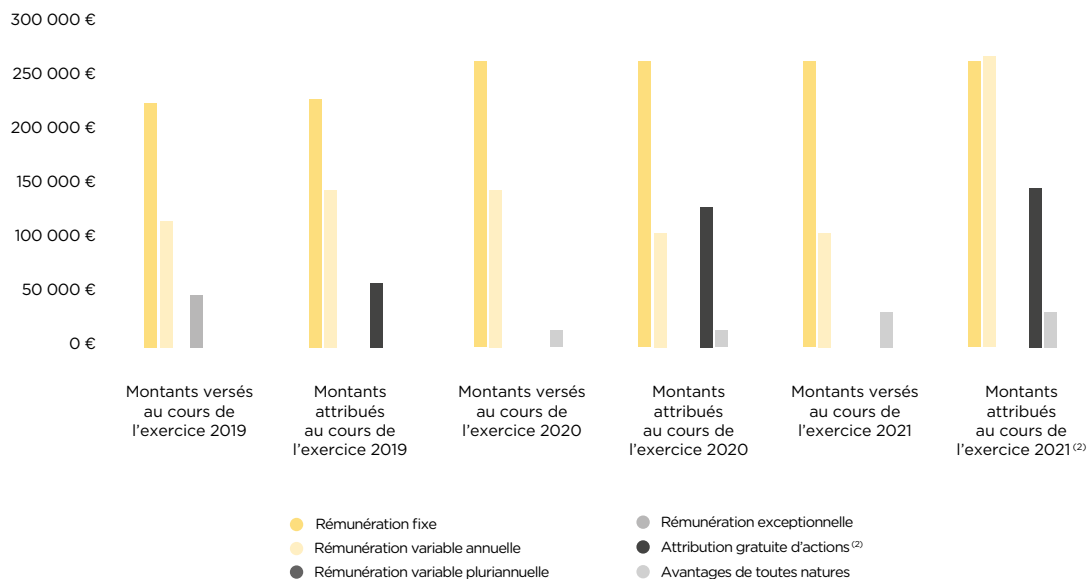
(2) Acquisition sous réserve de présence et de performance.

(3) A échéance 2024.

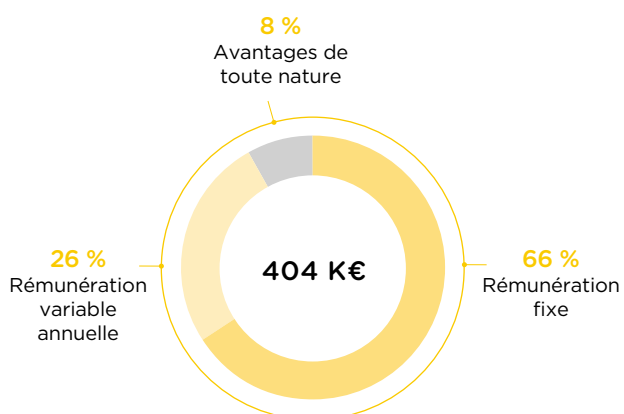
4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

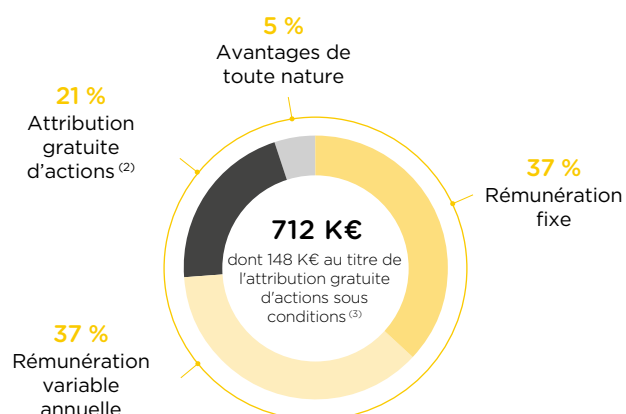
ELIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2019



RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021



RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021⁽¹⁾

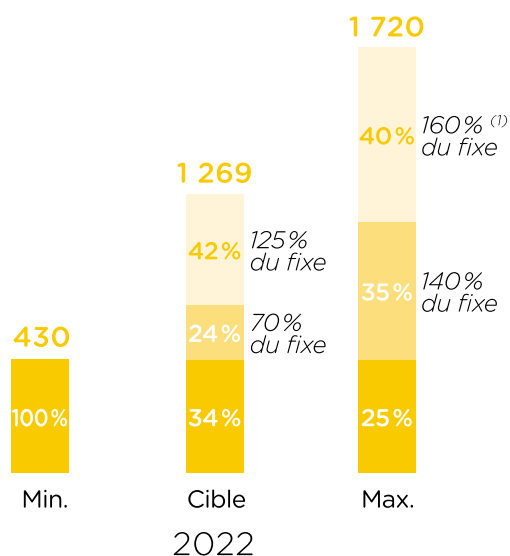
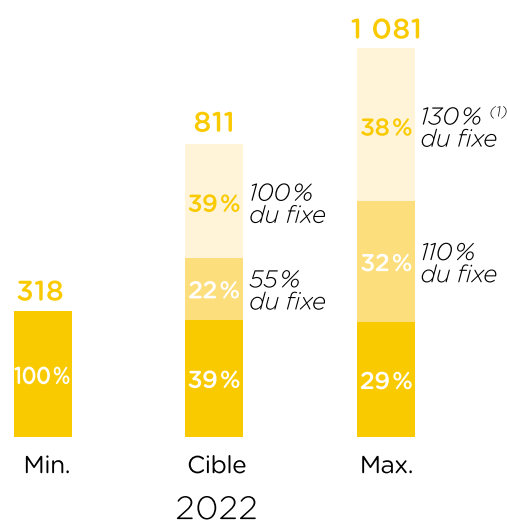


(1) Sous réserve de l'approbation de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022.

(2) Acquisition sous réserve de présence et de performance.

(3) A échéance 2024.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2022 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sous réserve de l'adoption des 13^e et 14^e résolutions de l'Assemblée générale du 28 avril 2022VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
(EN MILLIERS D'EUROS)ELIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
(EN MILLIERS D'EUROS)

● Fixe ● Variable annuel ● Variable long terme

(1) Plafonnement de la rémunération variable long terme en pourcentage de la rémunération annuelle fixe afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Rémunération fixe s'élevant à 430 K€**Rémunération variable annuelle** : objectifs quantifiables 80 %, objectifs qualitatifs 20 %**Rémunération variable long terme** : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans ;
- condition de présence (*mandataire social*) : oui ;
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère boursier : performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return – TSR*), par rapport à la performance d'un panel de sociétés comparables, mesurée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère financier : croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère RSE : réduction à 3 ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis ;
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées,
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées.

Rémunération fixe s'élevant à 318 K€**Rémunération variable annuelle** : objectifs quantifiables 80 %, objectifs qualitatifs 20 %**Rémunération variable long terme** : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans ;
- condition de présence (*mandataire social*) : oui ;
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère boursier : performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return – TSR*), par rapport à la performance d'un panel de sociétés comparables, mesurée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère financier : croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024,
 - pour 33,33 % de la dotation initiale, critère RSE : réduction à 3 ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis ;
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées,
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées.

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2021

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

9^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	225 000 €	225 000 €	L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.2, p. 276 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	40 000 €	40 000 €	En tant qu'administrateur, Monsieur Éric Le Gentil perçoit une rémunération. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur est fixé à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. En sa qualité de membre du Comité de la stratégie et de la transformation et du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, Monsieur Éric Le Gentil a perçu, comme les autres membres de ces Comités, une rémunération complémentaire, dont la partie fixe s'est élevée en 2021 à un montant annuel brut de 8 000 € et la partie variable à un montant annuel brut de 17 000 €. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure au chapitre 4, § 4.2.1.1 et § 4.2.1.2, p. 266 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Avantages de toute nature	Sans objet	3 760 €	Le Président du Conseil d'administration a bénéficié en 2021 de la prise en charge des cotisations au titre de la prévoyance et de la mutuelle Mercialys.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

10^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	360 000 €	360 000 €	L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 279 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable annuelle	252 000 €	478 800 €	Les modalités de détermination de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2021 ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 (9^e résolution). Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : • objectifs quantifiables (80 % du variable total) : • au titre de la croissance du FFO réalisé à 200 % représentant 100 800 €, • au titre de la marge d'EBITDA réalisé à 200 % représentant 75 600 €, • au titre de l'écart entre l'évolution de la fréquentation des centres commerciaux Mercialis et celle de l'indice national (à périmètre constant et à semaines d'ouverture comparables) réalisé à 200 % représentant 50 400 €, • au titre de l'accélération de la transformation digitale de l'entreprise : développement des activités du dernier kilomètre réalisé à 200 % représentant 75 600 €, • au titre du refinancement de la dette réalisé à 200 % représentant 25 200 €, • au titre de la cession d'actifs sur l'exercice réalisé à 200 % représentant 75 600 €, • objectifs qualitatifs (20 % du variable total) : • au titre de la Responsabilité Sociale et Environnementale : amélioration des performances des sites participant à la création de valeur et à la croissance responsable et orientée long terme réalisé à 150 % représentant 37 800 €, • au titre de la gestion des ressources humaines et des talents : promouvoir la diversité dans les effectifs, développer et diversifier les compétences, développer le programme interne de formation, développer et diversifier les compétences, faire évoluer positivement la satisfaction réalisé à 150 % représentant 37 800 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 70 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 140 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 284 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Monsieur Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire, mais est bénéficiaire de plans d'attribution gratuite d'actions, qui n'ont donné lieu à aucune acquisition définitive en 2021.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Monsieur Vincent Ravat n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2021 ou due au titre de l'exercice 2021, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 279 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	46 497 actions gratuites valorisées à 251 549 €	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 (29^e résolution), le Conseil d'administration du 22 avril 2021 a décidé d'attribuer 46 497 actions à Monsieur Vincent Ravat, pouvant être portées à 59 516 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive (22 avril 2024) des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence (en qualité de mandataire social) dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ainsi qu'à la réalisation de trois critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2021 figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 4, p. 288 et suivante du Document d'enregistrement universel 2021.

4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2021

	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Avantages de toute nature	35 065 €	35 065 €	Le Directeur général est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction. Le Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 2. p.283 du Document d'enregistrement universel 2021.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

1^{re} résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	265 000 €	265 000 € (dont 132 500 € au titre du mandat et 132 500 € au titre de son contrat de travail)	Depuis le 13 février 2019, Madame Elizabeth Blaise perçoit une rémunération pour moitié en qualité de Directrice générale déléguée ainsi qu'une rémunération pour moitié en qualité de salariée de la Société. L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.6. p.295 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable annuelle	106 000 € (dont 53 000 € au titre du mandat et 53 000 € au titre de son contrat de travail)	265 994 € (dont 132 997 € au titre du mandat et 132 997 € au titre de son contrat de travail)	Les modalités de détermination de la rémunération variable de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2021 ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 (10^e résolution). Le montant de la part variable en pourcentage au titre de son mandat est décomposé comme suit : • objectifs quantifiables (80 % du variable total) : • au titre de la croissance du FFO réalisé à 200 % représentant 58 300 €, • au titre de la marge d'EBITDA réalisé à 200 % représentant 43 725 €, • au titre des classements EPRA et Grands Prix de la transparence réalisé à 200 % représentant 29 150 €, • au titre de la mise en place de plans d'actions pour le déploiement du nouveau plan de développement durable MERY 2030 réalisé à 200 % représentant 29 150 €, • au titre du refinancement de la dette, réalisé à 200 % représentant 43 725 €, • au titre de la cession d'actifs sur l'exercice réalisé à 200 % représentant 29 150 €, • objectifs qualitatifs (20 % du variable total) : • au titre de l'internalisation des fonctions résiliées par Mercialis au titre de la Convention de Prestation de Services à l'horizon fin 2021 réalisé à 125 % représentant 18 219 €, • au titre de la gestion des ressources humaines et des talents : promouvoir la diversité dans les effectifs, développer et diversifier les compétences, développer le programme interne de formation, développer et diversifier les compétences, faire évoluer positivement la satisfaction réalisé à 100 % représentant 14 575 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 55 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 110 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Comme pour la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle est versée pour moitié en sa qualité de Directrice générale déléguée et pour moitié au titre de son contrat de travail. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3. p.300 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Madame Elizabeth Blaise ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire, mais est bénéficiaire de plans d'attribution gratuite d'actions, qui n'ont donné lieu à aucune acquisition définitive en 2021 au titre de son mandat social.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Madame Elizabeth Blaise n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2021 ou due au titre de l'exercice 2020, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au chapitre 4, § 4.2.2.6, p.295 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.

4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	27 382 actions gratuites valorisées à 148 137 €	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 (29 ^e résolution), le Conseil d'administration du 22 avril 2021 a décidé d'attribuer 27 382 actions à Madame Elizabeth Blaise, pouvant être portées à 35 596 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive (22 avril 2024) des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence (en qualité de mandataire social) dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ainsi qu'à la réalisation de trois critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2021 figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 4, p. 302 et suivante du Document d'enregistrement universel 2021.
Avantages de toute nature	32 945 €	32 945 € (dont 29 800 € au titre du mandat et 3 145 € au titre du contrat de travail)	La Directrice générale déléguée est affiliée au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature. Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. La Directrice générale déléguée est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 2, p. 299 et suivante du Document d'enregistrement universel 2021.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est affiliée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration réuni le 14 février 2022 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur

général et de la Directrice générale déléguée qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

12^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Principes

La rémunération du Président du Conseil d'administration a été fixée après prise en compte des missions qui lui ont été confiées en-dehors des attributions générales prévues par la loi, qui sont les suivantes :

- relations avec les principaux actionnaires ainsi qu'avec les principaux partenaires financiers et/ou industriels ;
- participation à l'élaboration de la stratégie et suivi de sa mise en œuvre ;
- interface entre le Conseil et la Direction générale.

Éléments de rémunération

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Président, majorée de rémunérations spécifiques versées pour sa participation au Comité de la stratégie et de la

transformation et au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- rémunération fixe annuelle : 225 000 € (inchangée) ;
- rémunération en qualité d'administrateur : selon les règles en vigueur dans la Société (cf. chapitre 4, § 4.2.1, p. 266 du Document d'enregistrement universel 2021).

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la partie variable comprise dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur Éric Le Gentil conserve le bénéfice des plans d'attribution gratuite d'actions qui lui ont été attribués en qualité de Président-Directeur général, sous réserve qu'il soit toujours mandataire social au terme de la période d'acquisition.

Il bénéficie également du régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société.

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

13^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2022 au Directeur général au titre de son mandat social doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni, le 14 février 2022, a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Directeur général pour 2022.

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, intelligibilité des règles et leur mesure. Les grands principes encadrant sa démarche sont détaillés au § 4.2.2.1, p.270 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.

Pour rappel, le Conseil d'administration veille toujours à ce que la rémunération des dirigeants soit compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et ait notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale. Pour cela, il s'assure que :

1. **la rémunération permette d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants ; celle-ci doit être compétitive et tenir compte du champ de responsabilité de chacun.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède chaque année à une étude de marché réalisée par une société indépendante et prenant en compte un panel d'acteurs comparables en termes de typologie et de taille d'actifs. Il s'assure ainsi de la cohérence du système de rémunération et du bon équilibre entre les parties fixe et variables ;

2. **la rémunération soit basée sur la stratégie et les performances de l'entreprise.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'assure de la bonne adéquation entre les intérêts de la société et de ses actionnaires et la fixation des objectifs de ses dirigeants. Ces objectifs sont soumis à des conditions de performance mesurables et quantifiables à plus de 80 % ;

3. **des critères liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale soient intégrés dans la rémunération.**

Conscient des enjeux majeurs en matière environnementale mais aussi sociale et sociétale, Mercialis fixe des objectifs ambitieux et mesurables à ses dirigeants sur le court et le long terme ;

4. **la rémunération soit cohérente et en lien avec celle des salariés.**

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veille à la cohérence entre les rémunérations de l'ensemble de la Société. À ce titre, certains objectifs

des mandataires sociaux sont intégrés dans la part Groupe de la rémunération variable des collaborateurs. De plus, afin de renforcer l'alignement des intérêts, les mandataires sociaux ont pour objectif de développer la satisfaction et l'engagement des collaborateurs, la diversité des profils ainsi que le développement effectif des formations.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Il est à noter que la notion de rémunération pour circonstances exceptionnelles ne fait pas partie de la politique de rémunération des dirigeants.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, enfin, le Conseil d'administration délibère hors de la présence de l'intéressé.

Éléments de rémunération

Rémunération fixe

Depuis le 13 février 2019, soit depuis trois ans, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent Ravat en qualité de Directeur général est restée inchangée et s'élevait à 360 000 euros.

Pour 2022, la rémunération fixe annuelle du Directeur général est augmentée de 19,5 % étant précisé que la structure et les modalités d'attribution de la rémunération variable annuelle et des LTI resteraient inchangées. L'augmentation proposée porterait la nouvelle rémunération fixe annuelle du Directeur général à 430 000 euros.

Outre l'absence d'augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général depuis son début de mandat, cette proposition est justifiée notamment par les éléments décrits ci-après.

En premier lieu, l'augmentation de la rémunération a vocation à refléter la prise de fonctions réussie de Monsieur Vincent Ravat. En effet, lors de la réunion du 21 octobre 2021, les administrateurs indépendants du Conseil d'administration de la Société ont salué la réussite de la gestion de la crise par la Direction générale et sa capacité à prendre du recul en toutes circonstances. Ils ont également souligné l'accessibilité et la grande disponibilité de la Direction générale, ainsi que la fluidité et la qualité des échanges et la prise en compte par la Direction générale des suggestions des administrateurs indépendants et leur mise en œuvre (notamment au regard de la qualité de la démarche ESG de la Société et de la création d'un nouveau Comité de la stratégie et de la transformation qui répond aux attentes formulées).

La proposition tient compte également de l'évolution du profil de la Société dont il résulte un élargissement des responsabilités et des missions de la Direction générale. Cette évolution a notamment pu être constatée au travers de l'internalisation progressive en 2020 et 2021 des fonctions supports : d'une part les activités d'arbitrage, acquisitions et de *fund management* et d'autre part, les fonctions lourdes telles que, la gestion des ressources humaines (RH et paie), l'informatique et, pour 2022, le secrétariat du Conseil, la comptabilité et le corporate finance.

Le niveau de rémunération fixe annuelle du Directeur général après prise en compte de l'augmentation proposée resterait raisonnable et cohérent par rapport au niveau de rémunération fixe annuelle des dirigeants de sociétés comparables. Conformément à la recommandation de l'AMF dans son Rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise et

la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, il a été établi, par la société AON, en janvier 2022 un *benchmark* de niveau de rémunération des dirigeants d'un panel d'une vingtaine de sociétés comparables à Mercialis. Deux méthodologies y ont été appliquées : une analyse à méthodologie constante (utilisée dans les précédents *benchmarks* réalisés auprès d'AON en 2019 et 2020) dite « *pricing* » comparant la rémunération du Directeur général avec celle de dirigeants d'entreprises proches ou inférieures en termes de taille ou celle des N-1 du 1er dirigeant d'entreprise de taille plus conséquente, et une analyse dite « *proxies* » comparant la rémunération du Directeur général à celle des dirigeants du même niveau de ces mêmes entreprises du panel sélectionné.

Ce *benchmark* fait apparaître, selon l'analyse dite « *pricing* » que la rémunération annuelle fixe du Directeur général est inférieure de 21 % à la moyenne et de 11 % à la médiane constatée au sein de l'échantillon de 19 sociétés comparables à Mercialis. Selon l'analyse dite « *proxies* », la rémunération annuelle fixe du Directeur général s'inscrit à un niveau inférieur de 43 % à la moyenne et inférieur de 28 % à la médiane du même panel.

Cet écart pourrait donc être atténué par une augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur général.

Par ailleurs, il ressort du classement Proxinvest des rémunérations des dirigeants de sociétés du SBF 120 pour l'exercice 2020, que Mercialis figure dans le premier quartile du classement des rémunérations, soit le quartile le plus bas du panel.

Les données présentées dans le rapport Proxinvest, détaillent une rémunération moyenne fixe allouée au dirigeant mandataire social exécutif du SBF120 de 865 197 euros/an euros, et les deux derniers *benchmarks* réalisés par AON démontrent que le niveau de rémunération de la Direction générale de Mercialis reste significativement inférieur au niveau de rémunération de dirigeants de sociétés comparables.

Enfin, cette proposition est conforme aux intérêts des parties prenantes et notamment des salariés du Groupe. En effet, l'étude Proxinvest consacrée aux rémunérations des dirigeants de sociétés françaises au titre de l'exercice 2020 démontre que Mercialis figure parmi les « meilleures » sociétés en termes de ratio d'équité (8^e du SBF120). En effet, l'écart entre la rémunération de la Direction générale et celle des salariés figure parmi les plus faibles du panel des sociétés du SBF120, bien inférieur à la moyenne et à la médiane ; seules des sociétés semi-publiques parviennent à un meilleur ratio.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle récompense la performance au titre d'un exercice donné et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Cette rémunération est conditionnée par l'atteinte d'objectifs précis et ambitieux.

La rémunération variable annuelle cible de Monsieur Vincent Ravat en 2022 resterait fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés.

Le taux de réalisation maximum de chaque objectif peut atteindre 200 %.

En cas de surperformance, cette rémunération variable pourrait donc atteindre jusqu'à 140 % de la rémunération annuelle fixe.

En cas de départ du Groupe, la part variable du Directeur général serait calculée *pro rata temporis* de sa présence es-qualités.

La rémunération variable resterait structurée autour de deux types d'objectifs, des objectifs quantitatifs pondérés à 80 % et deux objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs sur les aspects RH et RSE pour 20 %. Mercialis continue ainsi à inscrire sa politique de rémunération dans les meilleurs standards de marché, avec une proportion très largement majoritaire de critères quantifiables.

La rémunération variable annuelle proposée est bâtie de sorte à refléter les enjeux majeurs de la Société en 2022. Elle couvrirait ainsi à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, de performance extra-financière et d'équilibres bilantiels. Dans une volonté d'équilibre, deux critères ont été retenus pour chacune des typologies.

1. Critères de type financier

- croissance du FFO afin de mesurer l'évolution du résultat récurrent de Mercialis ;
- marge d'EBITDA afin d'évaluer l'efficacité de la gestion opérationnelle.

2. Critères de type opérationnel

- évolution à la baisse du taux de vacance totale sur le patrimoine reflétant une normalisation de l'activité et permettant de conforter les perspectives de *cash-flows* de Mercialis ;
- gestion des ressources et humaines afin d'assurer la rétention des talents dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi du secteur, la continuité du développement de la formation et l'amélioration continue de la satisfaction des collaborateurs.

3. Critères de type bilanciel

- refinancement de la dette pour allongement de la durée afin de continuer de renforcer la protection de la liquidité et des équilibres bilantiels de la Société ;
- investissement net sur l'exercice afin de reprendre une trajectoire de croissance.

4. Critères de type extra-financier

- augmentation de la part des centres certifiés en partie 2 à un niveau au moins égal à *VERY GOOD* du référentiel de certification *BREEAM In-Use* ;
- continuité d'inscription de la société dans les meilleures pratiques et les plus hauts niveaux de notation extra-financière en matière de Responsabilité sociale et environnementale.

4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (80 % du variable total)	Croissance du FFO (20 % du variable total)	0 %	14,0 %	28,0 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable (20 % du variable total)	0 %	14 %	28,0 %
	Réduction du taux de vacance total (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Part des centres certifiés en partie 2 à un niveau au moins égal à <i>VERY GOOD</i> du référentiel de certification <i>BREEAM In-Use</i> (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Refinancement de la dette pour allongement de la durée (en millions d'euros) (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Investissement net sur l'exercice (en millions d'euros) (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
Objectifs qualitatifs (20 % du variable total)	Responsabilité sociale et environnementale : continuité de performances référentes en matière de notation extra-financière (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Gestion des ressources et humaines afin d'assurer la rétention des talents dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi du secteur, la continuité du développement de la formation et l'amélioration continue de la satisfaction des collaborateurs (10 % du variable total)	0 %	7,0 %	14,0 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0 %	70,0 %	140,0 %

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir ainsi compte d'événements exceptionnels à l'échelle nationale, tels qu'une crise sanitaire, lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative) le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2022, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2023.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général à la performance actionnariale de la Société, le Conseil

d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (société cotée et filiales concernées) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 125 % de la rémunération annuelle fixe (soit 537 500 euros) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 187,5 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des trois critères resterait plafonnée en tout état de cause à 160 % de la rémunération annuelle fixe (soit 688 000 euros), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social), étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (hors cas de démission ou révocation), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan.

En cas de départ contraint du Directeur général (sauf en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde) consécutif à un changement de contrôle ou en cas de changement de stratégie, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan. Le calcul des conditions de

performance serait alors réalisé sur la base des critères de performance du plan évalués à la fin de l'année au cours de laquelle le Directeur général aura cessé d'exercer ses fonctions (et sans prise en compte de l'impact de la ou des années postérieures à celle de la cessation de ses fonctions). Dans un tel cas, le Directeur général serait également libéré de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs et du panel de sociétés retenu en 2021.

Ce panel est constitué de sociétés analogues à Mercialis sur des critères tant d'activité, que géographiques ou de taille. Il s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique	Capitalisation boursière (M€) au 31 décembre 2021
Atrium European Real Estate	JE00B3DCF752	Autriche	Centres commerciaux diversifiés	Pologne, Slovaquie, République tchèque, Russie	1 222
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne	1 974
Citycon	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord	1 179
Deutsche Euroshop	DE0007480204	Allemagne	Centres commerciaux diversifiés	Allemagne, Pologne, République tchèque, Autriche, Hongrie	905
Eurcommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique	1 005
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande	1 721
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie	426
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale	6 054
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni	323
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, États-Unis	8 540
Vastned Retail	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne	457
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique	515

Par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, un critère de croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024 a été retenu afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires.

Enfin, concernant la politique RSE, un objectif de réduction de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est maintenu afin de faire participer positivement l'entreprise à la lutte contre le changement climatique.

L'attribution de l'intégralité des actions sera soumise aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de trois ans sur trois critères équipondérés.

1. Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* – TSR), par rapport à la performance du panel de sociétés comparables préalablement détaillé, mesurée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour 33,33 % de la dotation initiale.

Le classement de Mercialis sera déterminé en comparant la performance de la Société à celle des sociétés constitutives du panel, selon les modalités suivantes :

Classement du TSR annuel moyen sur trois ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	Coefficient multiplicateur
1 ^{re} place	150 %
2 ^e place	140 %
3 ^e place	130 %
4 ^e place	120 %
5 ^e place	110 %
6 ^e place	100 %
7 ^e à 13 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 12 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2022, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 12 sociétés au 31 décembre 2024, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait rebasée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, resterait constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2024, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (coefficient de 100 %) et la 1^{re} place (coefficient de 150 %).

2. Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour 33,33 % de la dotation initiale.

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur trois ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
3,00 %	100 %
4,00 %	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

3. Réduction à trois ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis pour 33,33 % de la dotation initiale.

L'indicateur de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est l'intensité surfacique sur les scopes 1 & 2 suivant la trajectoire carbone de Mercialis certifiée SBTi (en kgCO₂eq/m², à périmètre courant du patrimoine Mercialis, méthode *market based*). La valeur minimum à fin 2024 est fixée à 17,4 kgCO₂eq/m², correspondant à l'engagement cible de la société à horizon fin 2024 d'une réduction de 25 % des émissions par rapport à 2017 (année de référence de la trajectoire certifiée).

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Réduction de l'intensité carbone sur les scopes 1 & 2 sur le périmètre courant du patrimoine (variation à trois ans vs valeur de référence de la trajectoire 2017)	Coefficient multiplicateur
- 25 %, soit 17,4 kgCO ₂ eq/m ²	0 %
- 30 %, soit 16,3 kgCO ₂ eq/m ²	100 %
- 35 %, soit 15,1 kgCO ₂ eq/m ²	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de la Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur le critère du TSR, l'application du critère extra-financier (33,3 % maximum des critères de rémunération long terme).

Les actions attribuées gratuitement en 2022 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui s'achèverait en 2025.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit soit décider que les actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À l'issue de cette période d'acquisition de trois ans, le Directeur général devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de deux ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 25.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. En cas de départ contraint du Directeur général, le bénéfice du régime de santé de l'entreprise sera étendu à la période couverte par la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général est cependant susceptible de bénéficier, en cas de cessation de ses fonctions, d'une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut réduire la durée d'application de cette obligation ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération annuelle totale (fixe et variable) en appliquant la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant son départ. Cette indemnité, versée pendant un an, n'excéderait pas six mois de rémunération (fixe et variable).

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

14^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2022 à la Directrice générale déléguée au titre de son mandat social doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni le 14 février 2022, a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les principes de détermination et la structure de la rémunération de la Directrice générale déléguée pour 2022.

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, intelligibilité des règles et leur mesure. Les grands principes encadrant sa démarche sont détaillés au § 4.2.2.1, p. 270 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.

Pour rappel, le Conseil d'administration veille toujours à ce que la rémunération des dirigeants soit compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et ait notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale. Pour cela, il s'assure que :

1. la rémunération permette d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants ; celle-ci doit être compétitive et tenir compte du champ de responsabilité de chacun.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède chaque année à une étude de marché réalisée par une société indépendante et prenant en compte un panel d'acteurs comparables en termes de typologie et de taille d'actifs. Il s'assure ainsi de la cohérence du système de rémunération et du bon équilibre entre les parties fixe et variables ;

2. la rémunération soit basée sur la stratégie et les performances de l'entreprise.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'assure de la bonne adéquation entre les intérêts de la société et de ses actionnaires et la fixation des objectifs de ses dirigeants. Ces objectifs sont soumis à des conditions de performance mesurables et quantifiables à plus de 80 % ;

3. des critères liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale soient intégrés dans la rémunération.

Conscient des enjeux majeurs en matière environnementale mais aussi sociale et sociétale, Mercialis fixe des objectifs ambitieux et mesurables à ses dirigeants sur le court et le long terme ;

4. la rémunération soit cohérente et en lien avec celle des salariés.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veille à la cohérence entre les rémunérations de l'ensemble de la Société. À ce titre, certains objectifs des mandataires sociaux sont intégrés dans la part Groupe

de la rémunération variable des collaborateurs. De plus, afin de renforcer l'alignement des intérêts, les mandataires sociaux ont pour objectif de développer la satisfaction et l'engagement des collaborateurs, la diversité des profils ainsi que le développement effectif des formations.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Il est à noter que la notion de rémunération pour circonstances exceptionnelles ne fait pas partie de la politique de rémunération des dirigeants.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, enfin, le Conseil d'administration délibère hors de la présence de l'intéressée.

Éléments de rémunération

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe de Madame Elizabeth Blaise est de 265 000 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Directrice générale déléguée a jusque-là conservé son contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière. À ce titre, sa rémunération fixe et variable annuelle a été jusqu'alors répartie pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail.

Il est envisagé qu'en cas de renouvellement de son mandat, l'ensemble de la rémunération de la Directrice générale déléguée soit reporté sur son mandat social et qu'ainsi, il soit mis fin à son contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière, et ce, sans que lui soit versée d'indemnité de rupture conventionnelle. Il est également à noter que Madame Elizabeth Blaise ne bénéficie pas par ailleurs d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directrice générale déléguée. Pour autant, cette résiliation donnera lieu au calcul d'un solde de tout compte.

La fin de son contrat de travail et la renonciation à toute indemnité contractuelle à ce titre ainsi que l'absence d'indemnité de départ lié à son mandat social contribuent à justifier une proposition d'augmentation de sa rémunération annuelle fixe.

Pour 2022, il est proposé d'augmenter la rémunération fixe annuelle de la Directrice générale déléguée, étant précisé que la structure et les modalités d'attribution de la rémunération variable annuelle et de sa rémunération à long terme resteraient inchangées.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit dans sa recommandation 25.3.1 que « La rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long. ».

Lors de sa nomination, le 13 février 2019, il avait été décidé de fixer la rémunération fixe annuelle de Madame Elizabeth Blaise en qualité de Directrice générale déléguée à un montant de 230 000 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la rémunération fixe annuelle a été augmentée d'environ 15 % pour tenir compte du niveau de rémunération constaté chez des sociétés comparables et était depuis lors fixée à 265 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis deux ans. L'augmentation proposée porterait la nouvelle rémunération fixe annuelle de la Directrice générale déléguée à 318 000 euros, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2021.

Outre l'absence d'augmentation de la rémunération fixe annuelle de la Directrice générale déléguée depuis deux ans,

cette proposition est justifiée notamment par les éléments décrits ci-après.

En premier lieu, l'augmentation de la rémunération a vocation à refléter sa prise de fonctions réussie en tant que Directrice générale déléguée. Lors de la réunion du 21 octobre 2021, les administrateurs indépendants du Conseil d'administration de la Société ont souligné l'accessibilité et la grande disponibilité de la Direction générale, ainsi que la fluidité et la qualité des échanges de même que la prise en compte par la Direction Générale des suggestions des administrateurs indépendants et leur mise en œuvre (notamment au regard de la qualité de la démarche ESG de la Société et la création d'un nouveau Comité de la stratégie et de la transformation qui répond aux attentes formulées).

La proposition tient compte également de l'évolution du profil de la Société dont il résulte un élargissement des responsabilités et des missions ainsi qu'une forte implication de la Direction générale. Cette évolution a notamment pu être constatée à travers l'internalisation progressive entre 2020 et 2022 des fonctions supports dont une part importante est placée sous la responsabilité de Madame Elizabeth Blaise : les activités de contrôle de gestion immobilière, les assurances, et pour 2022, la comptabilité et la fiscalité ; ceci s'est notamment traduit par une augmentation des effectifs de Mercialis de 25 % entre 2019 et 2021.

Le niveau de rémunération fixe annuelle de la Directrice générale déléguée après prise en compte de l'augmentation proposée resterait raisonnable et cohérent par rapport au niveau de rémunération fixe annuelle des dirigeants de sociétés comparables. Conformément à la recommandation de l'AMF dans son Rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, il a été établi un *benchmark* du niveau de rémunération d'un panel d'une vingtaine de sociétés comparables à Mercialis par la société AON en janvier 2022. Deux méthodologies y ont été appliquées : une analyse à méthodologie constante (utilisée dans les précédents *benchmarks* réalisés auprès d'AON en 2019 et 2020) dite « *pricing* » comparant la rémunération de la Directrice générale déléguée avec celle de Directeurs généraux délégués d'entreprises proches ou inférieures en termes de taille ou celle de directeurs de ligne de *business* d'entreprises de taille plus conséquente, et une analyse dite « *proxies* » comparant la rémunération du Directeur général à celle des dirigeants du même niveau de ces mêmes entreprises du panel sélectionné.

Ce *benchmark* fait apparaître, selon l'analyse dite « *pricing* » que la rémunération annuelle fixe de la Directrice générale déléguée est inférieure de 11 % à la moyenne et de 12 % à la médiane constatée au sein de l'échantillon de 19 sociétés comparables à Mercialis. Selon l'analyse dite « *proxies* », la rémunération annuelle fixe de la Directrice générale déléguée s'inscrit à un niveau de 31 % inférieur à la moyenne et de 20 % inférieur à la médiane du même panel.

Cet écart pourrait donc être nivelé par l'augmentation proposée de 20 % de la rémunération annuelle fixe.

S'agissant de la Directrice générale déléguée, la proposition d'augmentation de la rémunération annuelle fixe s'inscrit également dans un souci paritaire d'alignement avec la rémunération d'un Directeur général délégué homme sur une période d'exercice équivalente. En effet, la rémunération annuelle fixe du précédent Directeur général délégué de la Société à la fin de son mandat en 2019 s'élevait à 300 000 euros. Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans les efforts du Groupe en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, il ressort du classement Proxinvest des rémunérations des dirigeants de sociétés du SBF 120 pour

l'exercice 2020, que le niveau de rémunération de la Direction générale de Mercialis reste significativement inférieur au niveau de rémunération de dirigeants de sociétés comparables.

Enfin, cette proposition est conforme aux intérêts des parties prenantes et notamment des salariés du Groupe. En effet, l'étude Proxinvest consacrée aux rémunérations des dirigeants de sociétés françaises au titre de l'exercice 2020 démontre que Mercialis figure parmi les « meilleures » sociétés en termes de ratio d'équité. En effet, l'écart entre la rémunération de la Direction générale et celle des salariés figure parmi les plus faibles du panel des sociétés du SBF120, bien inférieur à la moyenne et à la médiane ; seules des sociétés semi-publiques parviennent à proposer un meilleur ratio.

La Directrice générale déléguée ne conserverait pas son contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière au-delà du Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale ordinaire. Jusqu'à cette date, sa rémunération fixe et variable annuelle continuera d'être répartie pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable court terme récompense la performance au titre de l'année N-1 et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Cette rémunération est conditionnée par l'atteinte d'objectifs précis et ambitieux.

Le dispositif de rémunération variable de Madame Elizabeth Blaise n'est pas modifié pour 2022.

Pour rappel, la rémunération variable cible de Madame Elizabeth Blaise en 2021 était de 55 % de sa rémunération fixe annuelle.

Le taux de réalisation maximum de chaque objectif peut atteindre 200 %. En cas de surperformance, cette rémunération variable pourrait donc atteindre jusqu'à 110 % de sa rémunération annuelle fixe.

En cas de départ du Groupe, la part variable de la Directrice générale déléguée sera calculée *pro rata temporis* de sa présence es-qualités.

La rémunération variable est structurée autour de deux types d'objectifs, des objectifs quantitatifs pondérés à 80 % et deux objectifs quantitatifs et qualitatifs sur les aspects RH et d'internalisation des fonctions restant dans le périmètre de la Convention de prestation de service avec le groupe Casino pour 20 %. Mercialis continue à inscrire sa politique de rémunération dans les meilleurs standards de marché, avec une proportion très largement majoritaire de critères quantifiables.

Il a été maintenu pour 2022 un ensemble de critères équilibrés, couvrant à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, de performance extra-financière et d'équilibres bilanciaux. Pour chacune de ces quatre typologies de critères, nous avons retenu deux critères qui nous ont semblé être les plus pertinents au regard du contexte actuel. Les huit objectifs retenus sont le reflet des principaux enjeux de la société pour l'année à venir ; ils sont ambitieux et mesurables :

1. Critères de type financier

- croissance du FFO afin de mesurer l'évolution du résultat récurrent de Mercialis ;
- marge d'EBITDA afin d'évaluer l'efficacité de la gestion opérationnelle.

2. Critères de type opérationnel

- taux de recouvrement brut des loyers et charges pour 2021 ;
- succès de l'internalisation des fonctions comptables, de la trésorerie et de la mise en place des procédures internes de gestion et de contrôle adéquates.

3. Critères de type bilanciel

- refinancement de la dette pour allongement de la durée afin de continuer de renforcer la protection de la liquidité et des équilibres bilanciaux de la Société ;
- investissement net sur l'exercice afin de reprendre une trajectoire de croissance.

4. Critères de type extra-financier

- tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires ;
- gestion des ressources humaines afin d'assurer la rétention des talents dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi du secteur, la continuité du développement de la formation et l'amélioration continue de la satisfaction des collaborateurs.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (80 % du variable total)	Croissance du FFO (20 % du variable total)	0 %	11,0 %	22,0 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable (20 % du variable total)	0 %	11,0 %	22,0 %
	Taux de recouvrement brut des loyers et charges 2021 (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Refinancement de la dette pour allongement de la durée (en millions d'euros) (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Investissement net sur l'exercice (en millions d'euros) (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
Objectifs qualitatifs (20 % du variable total)	Internalisation des fonctions résiliées par Mercialis dans le cadre de la Convention de prestation de services (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
	Gestion des ressources humaines afin d'assurer la rétention des talents dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi du secteur, la continuité du développement de la formation et l'amélioration continue de la satisfaction des collaborateurs (10 % du variable total)	0 %	5,5 %	11,0 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0 %	55,0 %	110,0 %

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire ou graduée entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir ainsi compte d'événements exceptionnels à l'échelle nationale, tels qu'une crise sanitaire, lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative) le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des

paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2022, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2023.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement la Directrice générale déléguée à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;

4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022

- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (société cotée et filiales concernées) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 100 % de la rémunération annuelle fixe (soit 318 000 euros) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des trois critères resterait plafonnée en tout état de cause à 130 % de la rémunération annuelle fixe (soit 413 400 euros), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par la Directrice générale déléguée qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social), étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (hors cas de démission ou révocation), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan.

En cas de départ contraint de la Directrice générale déléguée (sauf en cas de démission ou de révocation pour faute grave

ou lourde) consécutif à un changement de contrôle ou en cas de changement de stratégie, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan. Le calcul des conditions de performance étant alors réalisé sur la base des critères de performance du plan évalués à la fin de l'année au cours de laquelle la Directrice générale déléguée aura cessé d'exercer ses fonctions (et sans prise en compte de l'impact de la ou des années postérieures à celle de la cessation de ses fonctions). Dans un tel cas, la Directrice générale déléguée serait également libérée de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs et du panel de sociétés retenu en 2021.

Ce panel est constitué de sociétés analogues à Mercialis sur des critères tant d'activité, que géographiques ou de taille. Il s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique	Capitalisation boursière (M€) au 31 décembre 2021
Atrium European Real Estate	JE00B3DCF752	Autriche	Centres commerciaux diversifiés	Pologne, Slovaquie, République tchèque, Russie	1 222
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne	1 974
Citycon	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord	1 179
Deutsche Euroshop	DE0007480204	Allemagne	Centres commerciaux diversifiés	Allemagne, Pologne, République tchèque, Autriche, Hongrie	905
Eurcommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique	1 005
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande	1 721
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie	426
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale	6 054
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni	323
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, États-Unis	8 540
Vastned Retail	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne	457
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique	515

Par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, un critère de croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024 a été retenu afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires.

Enfin, concernant la politique RSE, un objectif de réduction de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est maintenu afin de faire participer positivement l'entreprise à la lutte contre le changement climatique.

L'intégralité des actions seront soumises aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de trois ans sur trois critères équipondérés.

1. Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* – TSR), par rapport à la performance du panel de sociétés comparables préalablement détaillé, mesurée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour 33,33 % de la dotation initiale.

Le classement de Mercialis sera déterminé en comparant la performance de la Société à celle des sociétés constitutives du panel, selon les modalités suivantes :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	Coefficient multiplicateur
1 ^{re} place	150 %
2 ^e place	140 %
3 ^e place	130 %
4 ^e place	120 %
5 ^e place	110 %
6 ^e place	100 %
7 ^e à 13 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 12 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2022, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 12 sociétés au 31 décembre 2024, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait adaptée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, resterait constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2024, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (coefficient de 100 %) et la 1^{re} place (coefficient de 150 %).

2. Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur trois ans entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour 33,33 % de la dotation initiale.

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
3,00 %	100 %
4,00 %	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

3. Réduction à trois ans de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis pour 33,33 % de la dotation initiale.

L'indicateur de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis est l'intensité surfacique sur les scopes 1 & 2 suivant la trajectoire carbone de Mercialis certifiée SBTi (en kgCO₂eq/m², à périmètre courant du patrimoine Mercialis, méthode *market based*). La valeur minimum à fin 2024 est fixée à 17,4 kgCO₂eq/m², correspondant à l'engagement cible de la société à horizon fin 2024 d'une réduction de 25 % des émissions par rapport à 2017 (année de référence de la trajectoire certifiée).

À la fin de la période de trois ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Réduction de l'intensité carbone sur les scopes 1 & 2 sur le périmètre courant du patrimoine (variation à 3 ans vs valeur de référence de la trajectoire 2017)	Coefficient multiplicateur
- 25 %, soit 17,4 kgCO ₂ eq/m ²	0 %
- 30 %, soit 16,3 kgCO ₂ eq/m ²	100 %
- 35 %, soit 15,1 kgCO ₂ eq/m ²	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de la Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur le critère du TSR, l'application du critère extra-financier (33,3 % maximum des critères de rémunération long terme).

Les actions attribuées gratuitement en 2022 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui s'achèverait en 2025.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit soit décider que les actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À l'issue de cette période d'acquisition de trois ans, la Directrice générale déléguée devra obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de deux ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 25.3.3 du Code AFEP-MEDEF, la Directrice générale déléguée prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Autres éléments de rémunération

La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est assimilée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. En cas de départ contraint de la Directrice Générale déléguée, le bénéfice du régime de santé de l'entreprise sera étendu à la période couverte par la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Elle ne bénéficie pas de voiture de fonction ou d'autre avantage de toute nature.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

La Directrice générale déléguée est cependant susceptible de bénéficier, en cas de cessation de ses fonctions d'une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut réduire la durée d'application de cette obligation ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de sa rémunération annuelle totale (fixe et variable) en appliquant la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant son départ. Cette indemnité, versée pendant un an, n'excéderait pas six mois de rémunération (fixe et variable).

5

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions réglementées en vigueur, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à l'article R. 225-31 du Code de commerce, à savoir les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2021. Il n'a pas été conclu de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2021.

Nature de la convention	Date du Conseil d'administration	Date de signature	Date de l'Assemblée générale et résolution	Échéance	Conditions financières en 2021	Intérêt pour la Société
Avec la société L'Immobilière Groupe Casino						
Contrat de licence de marques	05/09/2005	08/09/2005	27/04/2006 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an	Droit d'exploitation non exclusive concédé à titre gratuit	Noms de centres commerciaux
Avec la société Casino, Guichard-Perrachon						
Contrat de licence de marques	26/04/2007	24/05/2007	06/05/2008 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an	Droit d'exploitation non exclusive concédé à titre gratuit	Noms de centres commerciaux
Avec la société Casino Finance						
Convention d'avance en compte courant	22/06/2012	25/07/2012	21/06/2013 N° 6	31/12/2015		
<i>Acte modificatif : substitution de Casino Finance à Casino, Guichard-Perrachon et prorogation de la durée</i>	15/10/2014	26/02/2015	05/05/2015 N° 5	31/12/2017		
<i>Avenant n° 1 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	14/12/2016	14/02/2017	27/04/2017 N° 5	31/12/2019		
<i>Avenant n° 2 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	12/12/2018	18/01/2019	25/04/2019 N° 6	31/12/2020		
<i>Avenant n° 3 à l'acte modificatif : prorogation de la durée et modification des conditions</i>	12/12/2019	18/12/2019	23/04/2020 N° 12	31/12/2021		
<i>Avenant n° 4 : Prorogation de la durée et modification des conditions ⁽¹⁾</i>	10/12/2020	24/12/2020	22/04/2021 N° 12	31/12/2022	Commission de non-utilisation de cette ligne à hauteur de 554 milliers d'euros	Participation au dispositif de liquidité de la Société

(1) La convention d'avance en compte courant a pris fin le 3 février 2022.



En savoir plus...

cf. Chapitre 6.2 - Organisation du groupe Mercialis et relations avec des sociétés du groupe Casino/Relations avec des sociétés du groupe Casino
+ chapitre 6.4 - Organisation du groupe Mercialis et relations avec des sociétés du groupe Casino/Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, du Document d'enregistrement universel 2021

6

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

4 Fair Impacts for 2030, l'ambition RSE de Mercialys à 2030

Consciente de l'impact du secteur de l'immobilier sur l'environnement mais également convaincue du rôle qu'une société foncière d'immobilier commercial peut jouer en faveur de la transition socio-écologique des territoires, Mercialys a dévoilé en 2021 sa nouvelle ambition RSE à horizon 2030, 4 Fair Impacts for 2030.

Cette dernière est structurée autour de quatre grands engagements, chacun assorti d'objectifs quantifiables :

1. contribuer à la neutralité carbone ;
2. promouvoir un commerce plus responsable ;
3. être un véritable partenaire du développement des territoires ;
4. être un employeur impliqué.

+ En savoir plus...

L'ensemble de cette politique est détaillé dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 2, pages 81 à 128) et consultable sur le site Internet de la Société, consultable à la rubrique [RSE/Stratégie RSE/4 fair impacts for 2030](#) sur le site de la Société www.mercialys.fr

TOUS MOBILISÉS AUTOUR D'UNE STRATÉGIE RSE DÉDIÉE À NOS 4 IMPACTS PRINCIPAUX



POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

En contribuant à la neutralité carbone et en prônant une utilisation raisonnée des ressources pour réduire notre empreinte environnementale

NOS AMBITIONS À 2030

- Viser zéro émission nette de carbone
- 100 % de déchets valorisés
- Zéro produit phytosanitaire utilisé



POUR NOS TERRITOIRES

En inscrivant nos actifs au cœur des communautés tels des tremplins de la vie économique et citoyenne locale

NOS AMBITIONS À 2030

- 100 % des centres acteurs du dynamisme territorial
- 100 % des centres stratégiques dotés d'espaces multifonctionnels
- 100 % d'achats locaux et responsables
- Promotion et soutien à l'écomobilité



POUR NOS COMMERCES

En co-construisant avec nos locataires de lieux de commerce et de vie plus durables

NOS AMBITIONS À 2030

- 100 % des actifs stratégiques certifiés BREEAM In-Use
- 100 % des centres proposant une offre de commerces et de services responsables
- 100 % de nos locataires associés à notre pacte "bailleur enseigne responsables"



POUR NOS TALENTS

En cultivant l'engagement éthique de nos collaborateurs et en assurant leur épanouissement professionnel

NOS AMBITIONS À 2030

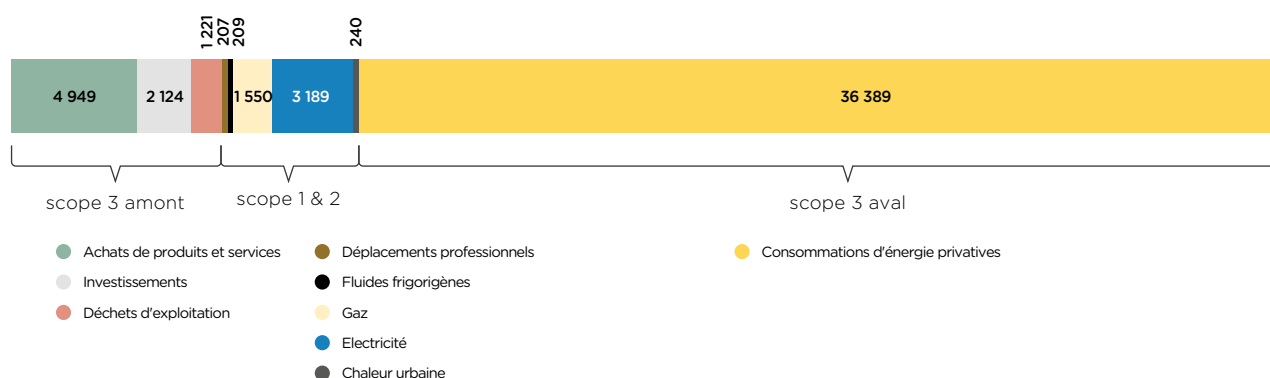
- Maintien des meilleures pratiques en matière d'égalité professionnelle
- Développement de l'engagement et de la satisfaction des collaborateurs
- Culture de l'exemplarité en matière d'éthique



La neutralité carbone, un des 4 engagements de la Société à 2030 et un élément central de la politique environnementale de Mercialys

Face à l'urgence climatique et aux risques que le changement climatique pourrait faire peser sur la Société, Mercialys s'engage à contribuer à la neutralité carbone en poursuivant une politique ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution de la pression exercée sur les ressources naturelles.

Plus de 90 % des émissions de la Société se trouvant dans le scope 3, Mercialys s'est fixée des objectifs de réduction, tant sur son périmètre de responsabilité direct (scopes 1 & 2) que sur son périmètre de responsabilité élargi (scope 3). La ventilation des émissions de gaz à effet de serre de Mercialys au titre de l'exercice 2021, selon la méthodologie du GHG Protocol ⁽¹⁾, est détaillée dans le schéma ci-dessous.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre de Mercialys en tonnes CO₂ équivalent.

Les engagements de Mercialys

- réduire de - 47 % les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 entre 2017 et 2030, avec comme objectif intermédiaire une réduction des émissions de - 25 % entre 2017 et 2024 ;
- réduire de - 46 % les émissions liées aux consommations d'énergie privées par m² ;
- réduire de - 26 % les émissions liées aux déplacements des collaborateurs ;

- réduire de - 26 % les émissions liées au traitement des déchets d'exploitation des centres par tonne de déchets produite.

Ces objectifs ambitieux nécessitent, pour les atteindre, une collaboration avec les différentes parties prenantes de la Société.

(1) GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol) : standard de reporting en matière de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, élaboré par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI).

Un objectif ambitieux assorti d'un plan d'actions concret et pragmatique

Réduire les consommations d'énergie des centres commerciaux de l'entreprise

Convaincue que la performance énergétique est vertueuse mais représente aussi un avantage concurrentiel vis-à-vis des enseignes clientes de Mercialis, la Société a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme en faveur de la réduction des consommations d'énergie. Ce dernier repose notamment sur les actions suivantes :

- le suivi mensuel des consommations d'énergie pour identifier toute dérive et la corriger immédiatement ;
- le pilotage dynamique et individualisé des équipements des centres pour réduire les consommations d'énergie tout en maintenant le confort client ;
- le remplacement des équipements techniques mis en place sur les sites par des alternatives plus performantes énergétiquement.

Dans le cadre de la stratégie climat de la Société, ce programme sera poursuivi et amplifié à l'horizon 2030.

Faire évoluer le mix énergétique des centres commerciaux

L'électricité et le gaz n'ont pas le même « poids carbone », le gaz engendrant plus d'émissions mais bénéficiant d'un pouvoir calorifique élevé. Pour les centres fonctionnant actuellement au gaz et à l'électricité, un mode de fonctionnement 100 % électrique sera mis en place si ce système permet d'assurer un niveau de chauffage adapté sans inflation de la consommation d'énergie.

Recourir aux énergies renouvelables

Pour soutenir le développement des énergies renouvelables et réduire l'impact carbone des consommations d'énergie de ses centres, Mercialis a d'ores et déjà recours à l'achat d'énergies d'origine renouvelable et poursuivra cette stratégie à moyen terme.

Choisir des fluides moins émetteurs lors des remplacements d'installations de climatisation

Dans le cadre de son programme de travaux, lors des créations ou remplacements d'installations, Mercialis généralisera le recours à des fluides au PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) plus faible.

Travailler avec les enseignes locataires à réduire l'empreinte carbone des centres commerciaux

Mercialys établit un dialogue avec ses locataires afin de les aider à réduire leurs consommations d'énergie et pourra leur apporter son expertise dans le choix d'achats d'énergies d'origine renouvelable.

Systématiser la valorisation des déchets d'exploitation

Mercialys déploie depuis plusieurs années des systèmes de tri des déchets de ses locataires au travers de son patrimoine permettant leur valorisation afin de réduire à la fois la pression exercée sur les ressources naturelles et l'impact carbone des centres.

Sensibiliser les collaborateurs à l'impact carbone de leurs déplacements professionnels

Premiers ambassadeurs de la stratégie climat de la Société, les collaborateurs contribueront directement à l'atteinte des objectifs en agissant sur les modes de transports utilisés pour leurs déplacements professionnels.

Verdir progressivement la structure de financement de la Société

Forte de ses réalisations au titre notamment de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et plus largement de sa stratégie RSE déclinée au niveau opérationnel et illustrant ses ambitions à moyen terme, Mercialis a entamé le verdissement de sa structure de financement en 2021. Ainsi, au 3^e trimestre 2021, quatre lignes de crédit bancaires non tirées souscrites auprès de BNP Paris, LCL, La Banque Postale et Natixis, pour un montant cumulé de 165 M€, sont accompagnées de critères ESG ⁽¹⁾ représentatifs des efforts menés par la Société sur la gestion opérationnelle de ses sites commerciaux que sont la certification *BREEAM In-Use* du patrimoine et une trajectoire carbone en ligne avec l'accord de Paris sur le climat.

Mercialys entame ainsi le verdissement de sa structure financière, capitalisant sur sa stratégie de développement durable ambitieuse *4 Fair Impacts for 2030* et répondant aux enjeux de ses parties prenantes financières.

+ En savoir plus...

cf. Chapitre 2 - *Responsabilité sociétale de l'entreprise*, du Document d'enregistrement universel 2021

(1) ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

7

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Autorisations existantes

Opération	Date AG/ Résolution	Montant maximal	Durée/ Échéance	Utilisation en 2021
Achat par la Société de ses propres actions	22/04/2021 17 ^e résolution	10 % du capital au jour de l'autorisation (9 204 916 actions)	18 mois 21/10/2022	Dans le cadre du contrat de liquidité, achat de 3 726 093 actions et vente de 3 449 580 actions
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	22/04/2021 18 ^e résolution	10 % du capital à la date de l'annulation	18 mois 21/10/2022	Néant
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	22/04/2021 19 ^e résolution	46 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois 21/06/2023	Néant
Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	22/04/2021 20 ^e résolution	18,4 millions d'euros ^{(2) (3)} (avec délai de priorité) 10 % du capital à la date de la décision de l'émission (sans droit de priorité)	26 mois 21/06/2023	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	22/04/2021 24 ^e résolution	46 millions d'euros	26 mois 21/06/2023	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾	22/04/2021 26 ^e résolution	10 % du capital à la date de la décision de l'émission ⁽³⁾	26 mois 21/06/2023	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	22/04/2021 28 ^e résolution	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 1 840 983 actions)	26 mois 21/06/2023	Néant
Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	22/04/2021 29 ^e résolution	1,0 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 920 491 actions) dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs (soit 460 245 actions)	26 mois 21/06/2023	Attribution de 155 986 actions sous réserve de la satisfaction de conditions de présence et/ou de performance

(1) DPS = droit préférentiel de souscription.

(2) Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

(3) Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui peuvent être réalisées, sur la base des délégations consenties par les 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée du 22 avril 2021 ne peut dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations consenties par les 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée du 22 avril 2021 ne peut dépasser 46 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne peut dépasser 18,4 millions d'euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi.

Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 28 avril 2022

Opération	Résolution	Montant maximal	Durée/Échéance
Achat par la Société de ses propres actions	20 ^e résolution	10 % du capital en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'autorisation	18 mois 27/10/2023
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	21 ^e résolution	10 % du capital à la date de l'annulation	18 mois 27/10/2023
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier	22 ^e résolution	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois 27/06/2024
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	23 ^e résolution	15 % de l'émission initiale ^{(2) (3)}	26 mois 27/06/2024
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	24 ^e résolution	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois 27/06/2024
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ⁽¹⁾	26 ^e résolution	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 1 877 730 actions)	26 mois 27/06/2024

(1) DPS = droit préférentiel de souscription.

(2) Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

(3) Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées, sur la base des délégations consenties par les 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée du 22 avril 2021 et les 22^e à 24^e résolutions de l'Assemblée du 28 avril 2022 ne pourra dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations consenties par les 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée du 22 avril 2021 et les 22^e à 24^e résolutions de l'Assemblée du 28 avril 2022 ne peut dépasser 46,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,3 millions d'euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi.

 En savoir plus...

cf. Chapitre 7 – Vie boursière et capital, du Document d'enregistrement universel 2021

8

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2^{re} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende (3^{re} résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Eric Le Gentil, Mme Stéphanie Bensimon, Mme Élisabeth Cunin et Mme Pascale Roque (4^{re} à 7^{re} résolutions) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice (8^{re} résolution) ;
- Approbation des rémunérations totales et des avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (9^{re} à 11^{re} résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (12^{re} à 14^{re} résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (15^{re} résolution) ;
- Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (16^{re} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et constatation de la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex (17^{re} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A. et constatation de la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Salustro Reydel (18^{re} résolution) ;
- Avis sur l'ambition de la Société en matière de lutte contre le changement climatique (19^{re} résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (20^{re} résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (21^{re} résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par des offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L. 411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier (22^{re} résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (23^{re} résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (24^{re} résolution) ;
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (25^{re} résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (26^{re} résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (27^{re} résolution).

9

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice

PRÉSENTATION

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

- les comptes annuels font ressortir un résultat net de 33 101 810,16 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 62 183 milliers d'euros.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (cf. Rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 3, § 3.2.3, p. 218 et suivantes, et § 3.1.3, p. 188 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 33 101 810,16 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 22 avril 2021, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2020 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 77 348,40 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 62 183 milliers d'euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

PRÉSENTATION

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 0,92 euro par action.

Le dividende sera détaché le 3 mai 2022 et mis en paiement le 5 mai 2022.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Bénéfice de l'exercice		33 101 810,16 €
Dotation à la réserve légale	(-)	183 733,20 €
Report à nouveau	(+)	297 257 016,37 €
Bénéfice distribuable	(=)	330 175 093,33 €
Dividende *	(-)	86 375 580,92 €
Affectation au compte « Report à nouveau »	(=)	243 799 512,41 €

* (sur la base d'un nombre d'actions de 93 886 501, chiffre incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2021)

Chaque action recevra en conséquence un dividende de 0,92 euro. Le dividende sera détaché le 3 mai 2022 et sa mise en paiement interviendra le 5 mai 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2021 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2020			
Acompte	Néant	Néant	Néant
Versement unique (versé en 2021)	0,43 €	Néant	0,43 €
TOTAL	0,43 €	NÉANT	0,43 €
31 décembre 2019			
Acompte (versé en 2019)	0,47 €	Néant	0,47 €
Solde (versé en 2020)	0,48 €	Néant	0,48 €
TOTAL	0,95 €	NÉANT	0,95 €
31 décembre 2018			
Acompte (versé en 2018)	0,50 €	Néant	0,50 €
Solde (versé en 2019)	0,62 €	Néant	0,62 €
TOTAL	1,12 €	NÉANT	1,12 €

Résolutions 4 à 7 – Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

PRÉSENTATION

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 10 administrateurs.

Suivant la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil vous propose le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des quatre mandats d'administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2022 :

- M. Éric Le Gentil, administrateur et Président du Conseil d'administration (4^e résolution) ;
- Mme Stéphanie Bensimon, administratrice indépendante (5^e résolution) ;
- Mme Élisabeth Cunin, administratrice indépendante (6^e résolution) ;
- Mme Pascale Roque, administratrice indépendante (7^e résolution).

(cf. présentation des administrateurs proposés au renouvellement au chapitre 4, § 4.1.1.2, B p. 234, 237, 239 et 242 du Document d'enregistrement universel 2021).

Si la 4^e résolution est approuvée, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration de M. Éric Le Gentil.

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil restera constitué de 10 administrateurs, d'un nombre égal de femmes et d'hommes et de 60 % d'administrateurs indépendants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler M. Éric Le Gentil dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Éric Le Gentil s'est préalablement engagé à accepter le renouvellement de son mandat.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Stéphanie Bensimon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Stéphanie Bensimon arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler Mme Stéphanie Bensimon dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Stéphanie Bensimon s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Élisabeth Cunin

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Élisabeth Cunin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler Mme Élisabeth Cunin dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Élisabeth Cunin s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Pascale Roque

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Pascale Roque arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler Mme Pascale Roque dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Pascale Roque s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

Résolution 8 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice

PRÉSENTATION

Sous la 8^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2 p. 266 et suivantes).

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 au chapitre 4, § 4.2 approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Résolution 9 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

PRÉSENTATION

Sous la 9^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.2, B, 1, p. 276).

La rémunération fixe de M. Éric Le Gentil a été fixée à la somme de 225 000 euros.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2021, ont été soumis, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 22 avril 2021 qui les a approuvés (à une majorité de 99,84 %).

Le détail de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration est présenté en annexe 1, p. 411 du Document d'enregistrement universel 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 au chapitre 4, 4.2.2.2, B.

Résolution 10 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Vincent Ravat, Directeur général

PRÉSENTATION

Sous la 10^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 1, p. 282).

La rémunération fixe de M. Vincent Ravat a été fixée à la somme de 360 000 euros.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 80 % ; et
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 20 %, centrés sur la RSE et les Ressources humaines.

La rémunération variable du Directeur général est fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe et peut atteindre 140 % en cas de surperformance des objectifs.

Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable attribuée au Directeur général s'élève à 478 800 euros, les détails de la détermination de ce montant figurant dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 284 et suivantes).

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2021, ont été soumis, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 22 avril 2021 qui les a approuvés (à une majorité de 99,33 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 avril 2022 ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. annexe 2, p. 412 et 413 du Document d'enregistrement universel 2021).

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 au chapitre 4, § 4.2.2.4, B.

Résolution 11 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

PRÉSENTATION

Sous la 11^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 1, p. 299).

La rémunération fixe de Mme Elizabeth Blaise, qui a été fixée à la somme de 265 000 euros, est versée par Mercialis pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail en sa qualité de Directrice administrative et financière.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 80 % dont 2 objectifs RSE et communication extra-financière ; et
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 20 %, liés à l'internalisation progressive des fonctions support et à la gestion des Ressources humaines et des talents.

Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable attribuée à la Directrice générale déléguée s'élève à 265 994 euros, devant être versée par Mercialis pour moitié au titre de son mandat social (soit 132 997 euros) et pour moitié au titre de son contrat de travail (soit 132 997 euros). Les détails de la détermination de ce montant figurent dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3, p. 300 et suivantes).

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de la Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2021, ont été soumis, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 22 avril 2021 qui les a approuvés (à une majorité de 95,78 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 avril 2022 ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. annexe 3, p. 414 à 415 du Document d'enregistrement universel 2021).

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 au chapitre 4, § 4.2.2.6, B.

Résolution 12 – Approbation de la politique de rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

PRÉSENTATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 12^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de M. Éric Le Gentil, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2022 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et notamment des missions spécifiques qui lui sont confiées, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe annuelle de 225 000 euros, inchangée par rapport aux exercices 2021 et 2020.

M. Éric Le Gentil ne percevra pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la part dépendante de son assiduité incluse dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.3, p. 278).

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve la politique de rémunération applicable à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021, au chapitre 4, § 4.2.2.3.

Résolutions 13 et 14 – Approbation de la politique de rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général, et de Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

PRÉSENTATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 13^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2022 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre du renouvellement de ses fonctions de Directeur général, il a été décidé d'augmenter sa rémunération fixe annuelle à 430 000 euros (contre 360 000 euros pour son premier mandat) (cf. chapitre 4, § 4.2.2.5, p. 290 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021).

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles etc.) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.5, p. 290 et suivantes).

Sous la 14^e résolution, il vous est également demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de Mme Elizabeth Blaise, en sa qualité de Directrice générale déléguée, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2022 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre du renouvellement de ses fonctions de Directrice générale déléguée, il a été décidé d'augmenter sa rémunération fixe et de la porter à 318 000 euros (contre 265 000 euros en 2021 au titre de son mandat, ainsi que de son contrat de travail avec Mercialis SA) (cf. chapitre 4, § 4.2.2.7, p. 304 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021).

Il sera mis fin à son contrat de travail à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2022 en cas de vote favorable de la 14^e résolution.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celle-ci que celle du Groupe.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.7, p. 304 et suivantes).

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve la politique de rémunération applicable à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021, au chapitre 4, § 4.2.2.5.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021, au chapitre 4, § 4.2.2.7.

Résolution 15 – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

PRÉSENTATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 15^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs arrêtée par le Conseil d'administration du 14 février 2022 sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. L'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs, dont le montant était inchangé depuis 2016, serait augmentée de 325 000 euros à 370 000 euros.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération des administrateurs est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2021 (cf. chapitre 4, § 4.2.1.3, p. 269).

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des administrateurs de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021, au chapitre 4, § 4.2.1.3.

Résolution 16 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PRÉSENTATION

Par la 16^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions réglementées conclues ou exécutées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et mentionnées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. p. 356 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021).

Au cours de l'exercice 2021, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conclusions de ce rapport qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 précités.

Résolutions 17 et 18 – Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et constatation de la cessation des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

PRÉSENTATION

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée.

À la suite du processus mené par le Comité d'audit, des risques et du développement durable, il vous est proposé, sous les 17^e et 18^e résolutions, de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes titulaires du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet KPMG SA.

Par ailleurs, le Conseil vous propose de constater la cessation des mandats des Commissaires aux comptes suppléants, les cabinets Auditex et Salustro Reydel. En effet, l'article L. 823-1 du Code de commerce offre la possibilité, sous conditions, de ne pas avoir de Commissaires aux comptes suppléants.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et constatation de la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le cabinet Ernst & Young et Autres dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale prend acte que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, constate la cessation de ce mandat et décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A. et constatation de la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Salustro Reydel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le cabinet KPMG S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale prend acte que le mandat du cabinet Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, constate la cessation de ce mandat et décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Résolution 19 – Avis sur l'ambition de la Société en matière de lutte contre le changement climatique

PRÉSENTATION

Consciente de l'impact du secteur de l'immobilier sur l'environnement mais également convaincue du rôle qu'une société foncière d'immobilier commercial peut jouer en faveur de la transition socio-écologique des territoires, Mercialis a dévoilé en 2021 sa nouvelle ambition RSE à horizon 2030, *4 Fair Impacts for 2030*. Une gouvernance a été structurée à l'échelle de l'entreprise dans le cadre de l'identification des risques et opportunités liés aux enjeux RSE, la détermination du plan stratégique et sa mise en œuvre.

Le plan décennal est structuré autour de 4 grands engagements (chacun assorti d'objectifs quantifiables) dont le premier porte spécifiquement sur la lutte contre le changement climatique :

1. contribuer à la neutralité carbone ;
2. promouvoir un commerce plus responsable ;
3. être un véritable partenaire du développement des territoires ;
4. être un employeur impliqué.

Ainsi, face à l'urgence climatique et aux risques que le changement climatique pourrait faire peser sur la Société, Mercialis s'engage à contribuer à la neutralité carbone en poursuivant une politique ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution de la pression exercée sur les ressources naturelles. Cette politique est articulée autour des axes suivants :

Une trajectoire carbone validée scientifiquement : après avoir quantifié son empreinte carbone au travers du standard *Greenhouse Gas Protocol*, Mercialis a été la 1^{re} foncière commerciale française à voir ses objectifs carbone approuvés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et déclarés compatibles avec une limitation de la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 °C (*well below 2°*). Plus de 90 % des émissions de la Société se trouvant dans le scope 3, Mercialis s'est fixée des objectifs de réduction, tant sur son périmètre de responsabilité direct (scopes 1 & 2) que sur son périmètre de responsabilité élargi (scope 3), soit :

- réduire de - 47 % les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 entre 2017 et 2030 en méthode *market-based* ⁽¹⁾ ;
- réduire de - 46 % les émissions liées aux consommations d'énergie des locataires par m² (scope 3) ;
- réduire de - 26 % des émissions liées aux déplacements de ses collaborateurs (scope 3) ;
- réduire de - 26 % les émissions liées au traitement des déchets d'exploitation des centres par tonne de déchets produite (scope 3).

Un développement de l'usage des énergies renouvelables : Mercialis agit en faveur du développement de l'usage des énergies renouvelables en installant des centrales solaires en toiture et sur les parkings de ses centres, ainsi qu'en souscrivant à une offre d'électricité d'origine renouvelable et française.

Une optimisation des consommations d'énergie : à travers l'installation et le remplacement d'équipements plus économes en énergie, comme les LED pour l'éclairage par exemple, Mercialis a réduit en continu ses consommations d'énergie depuis 2015. Par ailleurs, afin de limiter ses besoins en éclairage artificiel, Mercialis favorise l'éclairage naturel en installant, lors de rénovation, des puits de lumière dans les galeries. Ces mesures permettent d'améliorer l'efficacité d'énergétique de ses centres.

Une collaboration avec les enseignes et prestataires : consciente que la lutte contre le changement climatique dépasse son périmètre de responsabilité directe, Mercialis implique ses parties prenantes dans sa démarche en les sensibilisant et en coopérant avec elles pour réduire leur empreinte carbone.

La transparence de la mise en œuvre de la politique RSE étant décisive pour entretenir une relation de confiance entre l'entreprise et les différentes parties prenantes, l'ensemble des actions menées et des indicateurs clés associés est détaillé annuellement dans la Déclaration de performance extra financière (DPEF) audité par un organisme tiers indépendant, même si Mercialis n'est pas soumise à cette obligation, figurant dans le chapitre dédié à la Responsabilité sociétale de l'entreprise du Document d'enregistrement universel. Au-delà des indicateurs et des objectifs associés, la Société détaille également dans ce chapitre les risques et opportunités liés au changement climatique ainsi que la gouvernance associée, conformément à l'ensemble des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Il est à noter également que la rémunération annuelle variable du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, mais également de l'ensemble des collaborateurs, intègre la dimension RSE.

Dès lors, le Conseil d'administration de Mercialis souhaite que l'Assemblée des actionnaires se prononce en faveur des axes et objectifs relatifs à la lutte contre le changement climatique. L'avancée de la stratégie décennale au titre de la lutte contre le changement climatique sera soumise à nouveau à mi-parcours à l'Assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2026. Si la présente résolution n'était pas adoptée, la Société déploierait ses meilleurs efforts pour établir un dialogue avec les actionnaires s'étant prononcé en défaveur de la stratégie concernée et analysera la nécessité de mettre en place des mesures permettant d'obtenir une meilleure adhésion des actionnaires.

(1) *Market-based* : méthode de calcul des émissions de CO2 liées aux consommations d'énergie qui permet de prendre en compte le facteur démission des fournisseurs d'énergie, et donc de valoriser l'achat d'énergie renouvelable

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Avis sur l'ambition de la Société en matière de lutte contre le changement climatique

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la stratégie relative à la lutte contre le changement climatique de la Société décrite dans la brochure de convocation, émet un avis favorable sur ce plan décennal.

Résolution 20 – Achat par la Société de ses propres actions

PRÉSENTATION

Comme chaque année, il vous est proposé, sous la 20^e résolution, de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 20^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7, § 7.1.2, p. 364 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

En 2021, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- achat de 5 525 032 actions et
- vente de 5 542 346 actions.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait 491 593 actions (0,52 % du capital) dont 104 480 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions, et 387 113 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital social
- Prix maximum de rachat : 13 euros par action (hors frais d'acquisition)
- Budget maximum indicatif (sur la base du capital et des actions détenues en propre au 31 décembre 2021) : 115,7 millions d'euros, correspondant à 8 897 057 actions

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder treize (13) euros (hors frais d'acquisition) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 8 897 057 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, déduction faite des 491 593 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 115,7 millions d'euros. Il est précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la

durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolution 21 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

PRÉSENTATION

La 21^e résolution permettrait au Conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital social par période de vingt-quatre mois

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa 18^e résolution.

Résolution 22 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offres s’adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d’investisseurs agissant pour compte propre conformément aux dispositions de l’article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

PRÉSENTATION

La 22^e résolution permettrait Conseil d’administration d’émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, une participation par voie d’offres visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (placements privés réalisés auprès d’investisseurs qualifiés ou d’un cercle restreint d’investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre).

Cette délégation serait suspendue en période d’offre publique, sauf autorisation préalable de l’Assemblée générale.

Le prix d’émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l’émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d’Euronext Paris précédant le début de l’offre diminuée d’une décote de 10 %.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d’euros en nominal (moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2021)
- Titres de créances : 200 millions d’euros

Les opérations s’imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l’attribution de titres de créances, par une offre s’adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d’investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l’article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l’effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, par voie d’offres s’adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d’investisseurs conformément aux termes de l’article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d’actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l’attribution, au choix de la Société, soit d’actions nouvelles, soit d’actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d’actions existantes d’une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l’attribution d’actions nouvelles ou existantes de la Société ou d’actions existantes d’une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l’émission de tels titres ou encore en

permettre l’émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société. Il est précisé qu’en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à l’article L. 225-136, 2° du Code de commerce, excéder 20 % du capital social par an.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d’euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L’Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au

profit d'investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L. 225-136, 1°, L. 22-10-52, alinéa 1, et R. 22-10-32 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le

cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 23 – Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

PRÉSENTATION

La 23^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (19^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et 22^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2022), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le prix serait le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

15 % de l'émission initiale

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 22-10-49 et R. 225-118 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 19^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et de la 22^e résolution de la présente Assemblée générale, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement dans les trente jours de la clôture de la

souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 25^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 24 – Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

PRÉSENTATION

Il vous est proposé sous la 24^e résolution d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée. Cette faculté pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros (moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2021)
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 25 – Limitation globale des autorisations financières

PRÉSENTATION

La 25^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et des 22^e à 24^e résolutions de l'Assemblée générale du 28 avril 2022.

Plafonds des autorisations

Plafond global des augmentations de capital : 46,5 millions d'euros (moins de 50 % du capital au 31 décembre 2021)

Plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 9,3 millions d'euros (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2021)

Plafond global des émissions de titres de créances : 200 millions d'euros

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées sur la base des 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et des 22^e à 24^e résolutions de la présente Assemblée générale, ou sur la base des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base des 19^e, 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et des 22^e à 24^e résolutions de la présente Assemblée, ne pourra dépasser quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant global des

augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 20^e et 26^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et des 22^e à 24^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra dépasser neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant global de quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 26^e résolution ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux exécutifs en cas d'attributions gratuites d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital dans le cadre de la 29^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Résolution 26 – Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

PRÉSENTATION

Il vous est proposé sous la 26^e résolution d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social ou à céder des actions détenues en propre au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code de travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

Plafond

2 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements)

Les opérations ne s'imputeront pas sur les plafonds prévus par la 25^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond global prévu à la 25^e résolution de la présente Assemblée.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration,

s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit liés auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette

ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le

montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ; et
- d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 dans sa 28^e résolution.

Résolution 27 – Pouvoirs pour formalités

PRÉSENTATION

La 27^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits.

10

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale aura lieu le **jeudi 28 avril 2022, à 10 heures** (heure de Paris), dans les locaux du **#Cloud Business Center**, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via la plateforme sécurisée Votaccess ou via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites ci-dessous.

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard le mardi 26 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris) (*article R. 22-10-28 du Code de commerce*).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

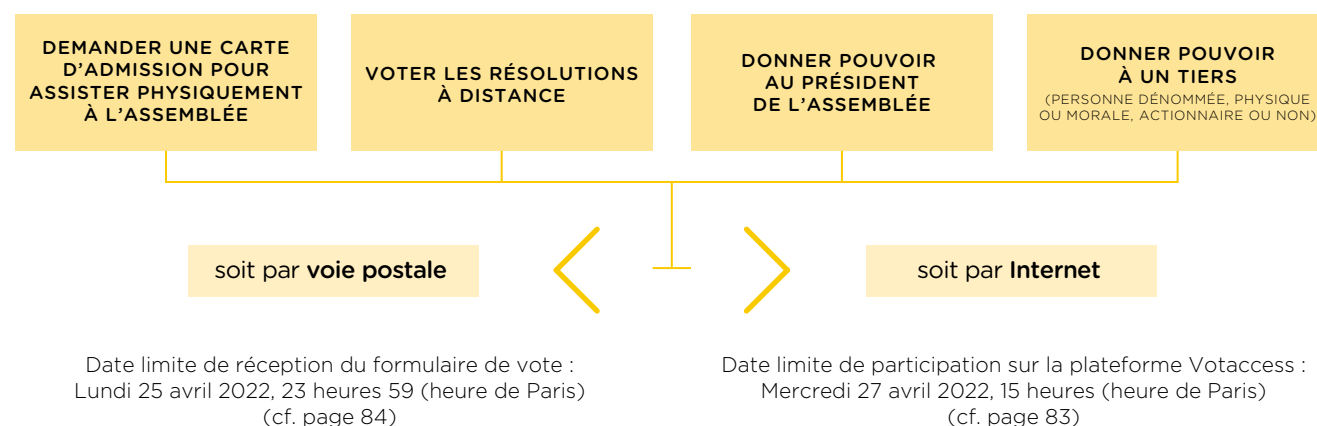
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Exprimer son choix de participation à l'Assemblée

Pour participer et exercer son droit de vote, 4 possibilités s'offrent à l'actionnaire :



ATTENTION :

- si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et *vice versa* ;
- si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée*), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (*article R. 22-10-28, III du Code de commerce*).

10 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 26 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris) :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après 26 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris) :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme Votaccess vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.



ATTENTION :

- **Votaccess** sera ouvert **du vendredi 8 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022, 15 heures** (heure de Paris) (veille de l'Assemblée générale) ;
- tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

1. Connectez-vous au site :
<https://planetshares.bnpparibas.com>
 - **vos actions sont au nominatif pur** : saisissez vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ;
 - **vos actions sont au nominatif administré** : utilisez votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

2. Sur la page d'accueil de Planetshares, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers Votaccess.

Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8 heures 45 à 18 heures

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée, pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess :

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialis pour accéder à Votaccess et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

L'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (*article R. 22-10-24 du Code de commerce*).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 27 avril 2022, à 15 heures (heure de Paris).

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (*Mercialis*) ;
- la date de l'Assemblée (*28 avril 2022*) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Transmission des instructions par voie postale

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé, doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis à disposition sur le site de la Société www.mercialys.fr à la rubrique [Investisseurs/actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 28 avril 2022](#).

Comment remplir le formulaire ?

Demander la carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée
noircir ici

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Se faire représenter par un tiers à l'Assemblée
noircir ici et inscrire les coordonnées de votre mandataire

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos code d'accès Planetshares

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

MERCIALYS
SA au capital de 93 886 501 €
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre,
75002 Paris
424 064 707 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convocquée le jeudi 28 avril 2022 à 10h
Au #Cloud Business Center
10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 28, 2022 at 10 a.m.
At #Cloud Business Center,
10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Vote simple
Single vote
Nominatif
Registered
Porteur
Blotter
Vote double
Double vote
Nombre d'actions
Number of shares
Nombre de vote - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I certify my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (5)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (5)

Dater et signer ici quel que soit votre choix

Inscrire ici, ou vérifier s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

ATTENTION :

- aucun formulaire reçu après le lundi 25 avril 2022 ne sera pris en compte (articles R. 225-77 et R. 22-10-28 du Code de commerce) ;
- tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (article L. 225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L. 225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com ; ou
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, renseignements prévus à l'article R. 225-71, al. 5 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 26 avril 2022 à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'administration (article R. 225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le jeudi 7 avril 2022, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 23 avril 2022 (article R. 225-84, al. 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com ; ou
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.mercialys.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Déroulement de l'Assemblée générale

Ouverture de l'accueil
et des bureaux
d'émargement
de la feuille de présence
à 9 heures 30

Emargement
numérique
sur tablette

Vote électronique
avec un boîtier
de vote

Fermeture des bureaux
d'émargement
de la feuille de présence
fixée à l'ouverture
des débats

10 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter l'**extrait Kbis** de la Société et le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la Société à l'Assemblée générale de Mercialis.

Attention : tout actionnaire **n'ayant pas sa carte d'admission** le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Service, muni d'une **pièce justificative d'identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Mercialis détenues sous la forme « Porteur » à la date du mardi 26 avril 2022 et ne devra pas, par conséquent, être datée antérieurement au mardi 26 avril 2022.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

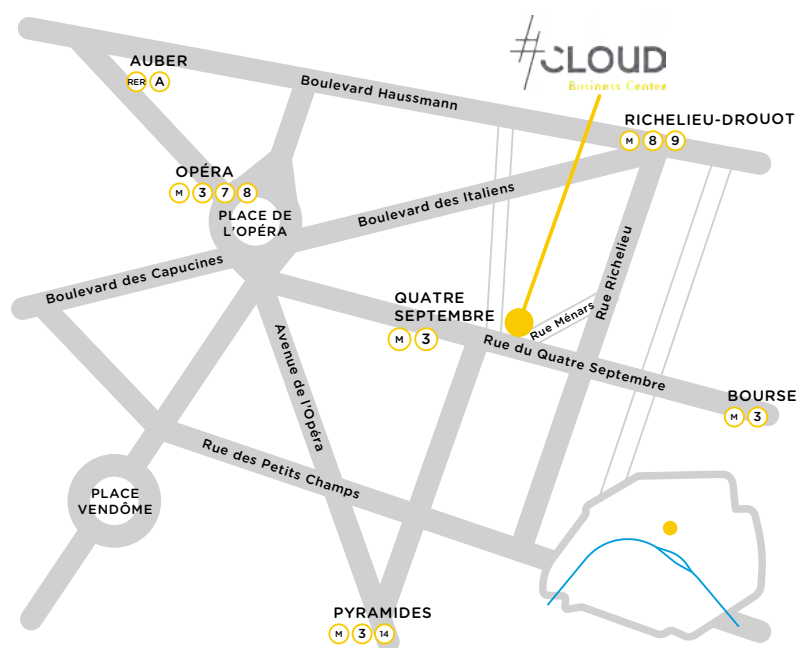
Le représentant de l'actionnaire, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée, *via* Votaccess ou en utilisant le formulaire papier, doit être muni :

- de la **carte d'admission** qu'il aura reçue, établie à son nom (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. dates limites de transmission des instructions page 83 ainsi que pages 84 à 86*) afin que le pouvoir soit enregistré préalablement à l'Assemblée générale.

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire **qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable** se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

Pour vous rendre à l'Assemblée, au #Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris



Métro :

Ligne 3/Quatre-Septembre
Ligne 3/Bourse
Lignes 3, 7 et 8/Opéra
Lignes 8 et 9/Richelieu Drouot
Lignes 7 et 14/Pyramides

RER :

Ligne A/Auber

Parking :

Meyerbeer Opéra
(3 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris)
Bourse
(31B Rue Vivienne, 75002 Paris)

+ En savoir plus...

cf. rubrique [Investisseurs/actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 28 avril 2022](#)

sur le site de la Société www.mercialis.fr

+ service Communication financière de Mercialis : 01.82.82.75.63

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mise à disposition des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont consultables, en version française et en version anglaise :

- sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [investisseurs/actionnaires/Assemblée générale/Assemblée générale du 28 avril 2022](http://www.mercialys.fr/investisseurs/actionnaires/Assemblée_générale/Assemblée_générale_du_28_avril_2022) ;

- sur la plateforme Votaccess, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à Votaccess pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites page 85).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

Il est toutefois possible à l'actionnaire, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, de recevoir ces documents en retournant à BNP Paribas Securities Services le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires ci-dessous.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 28 AVRIL 2022

MERCIALYS

Formulaire à adresser par courrier postal à :
BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées - Grands Moulins
de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail : Numéro de téléphone :

Propriétaire de :

☐ actions nominatives

☐ actions au porteur (joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration,

☐ en français ☐ en anglais.

À : le : 2022

Signature



NOTES :

CONTACTS

contact@mercialys.com

FINANCE

01.82.82.75.95 / finance@mercialys.com

COMMERCIALISATION

01.82.82.75.55 / commercialisation@mercialys.com

MARKETING & COMMUNICATION

01.82.82.75.82 / communication@mercialys.com

RSE

01.82.82.76.07 / rse@mercialys.com

RESSOURCES HUMAINES

01.82.82.76.04 / recrutement@mercialys.com

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 93 886 501 euros
Siège social : 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr

Crédits photo : Arnault de Giron

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



MERCIALYS

16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris

E-mail : contact@mercialys.com

www.mercialys.fr